

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 140
N° 3

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17
no Tenuare 1991

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 13 DRCL du 7 janvier 1991 relatif aux conditions de dépôt des listes de candidature et aux facilités de propagande électorale accordées aux listes enregistrées pour le scrutin du 17 mars 1991 pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale.....

116

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

EXTRAITS

Arrêté n° 1 PR du 7 janvier 1991 relatif à l'exercice des attributions du ministre du budget, du plan et de l'aménagement du territoire.....

117

MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

EXTRAITS

Arrêté n° 22 MME du 4 janvier 1991 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnités d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Takaroa (archipel des Tuamotu), à la classe D2.....

117

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

EXTRAITS

Arrêté n° 29 MSE du 8 janvier 1991 modifiant l'arrêté n° 3138 MSE du 13 juillet 1990 et autorisant M. Fernand Stein à installer et exploiter un système d'assainissement avec revalorisation des déchets (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, commune de Papanui).....

117

MINISTERE DU BUDGET, DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté n° 1 CM du 9 janvier 1991 autorisant l'ouverture de crédits provisoires pour le fonctionnement des établissements publics. 120
- Arrêté n° 69 MEF du 11 janvier 1991 portant nomination de M. Jean-Baptiste Dorival, régisseur titulaire de la régie d'avances au service de l'infrastructure aéronautique en remplacement de M. Georges Guidal. 120
- Arrêté n° 70 MEF du 11 janvier 1991 portant modification de l'arrêté n° 308 PR du 21 mars 1988 portant institution d'une régie d'avances au service territorial de la navigation aérienne. 121

MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

- Arrêté n° 27 MUR du 8 janvier 1991 modifiant l'arrêté n° 1633 MUR du 12 avril 1989 portant délégation de signature du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale à M. Marcel Langomazino, chef du service des affaires administratives. 122
- Arrêté n° 28 MUR du 8 janvier 1991 portant délégation de signature du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale à M. Romuald Allain, administrateur des Tuamotu-Gambier. 122

EXTRAITS

- Arrêté n° 24 MUR du 4 janvier 1991 autorisant la réalisation du lotissement de Mme Hinano Leboucher sur la parcelle A du lot 4 de l'ancienne propriété "Stephen Ipeva Vivish" à Toahotu, commune de Tairapu-Ouest. 123

ACTES MUNICIPAUX**COMMUNE DE PAPEETE**

- Délibération municipale n° 90-79 du 29 novembre 1990 portant désignation du conseiller municipal appelé à siéger au Comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers. 123

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

- Avis d'ouverture du concours d'admission en première année à l'Ecole des hautes études commerciales (session de 1991). (J.O.R.F. du 3 janvier 1991, page 140). 124
- Avis d'ouverture du concours d'admission en première année à l'Ecole supérieure de commerce de Paris (session de 1991). (J.O.R.F. du 3 janvier 1991, page 140). 124
- Avis d'ouverture du concours d'admission à l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales. (J.O.R.F. du 3 janvier 1991, page 141). 124
- Avis d'ouverture du concours d'admission à l'Ecole supérieure libre des sciences commerciales appliquées (session de 1991). (J.O.R.F. du 3 janvier 1991, page 141). 124

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

- Institut territorial de la statistique.— Communiqué n° 46 ITSTAT du 10 janvier 1991 relatif aux indices et index TPP et BTP du mois de décembre 1990. 125
- Service de l'urbanisme.— 1°) Etats des attributaires dressés par les commissions d'attribution et de contrôle de l'aide à la construction des îles du Vent et Tuamotu-Gambier (séances des 16 novembre et 5 décembre 1990), des îles Sous-le-Vent (séances des 28 août, 1er octobre, 15 novembre et 11 décembre 1990), des îles Australes (séances des 11 octobre et 6 décembre 1990) et des îles Marquises (séances des 18 octobre et 7 décembre 1990). 125
- 2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de décembre 1990. 127

Commune de Papeete.— Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers de Papeete pour les mois de novembre et décembre 1990.	131
Inspection du travail et des lois sociales.— 1°) Avis et avenant n° 802 IT du 4 décembre 1990 à la convention collective du travail du secteur de l'hôtellerie des îles (accord de salaires et durée du travail).	131
2°) Avis et avenant n° 803 IT du 4 décembre 1990 à la convention collective du travail du secteur de l'hôtellerie de Tahiti (accord de salaires et durée du travail).	133
Chambre de la pêche et de l'aquaculture.— Avis portant résultats des élections du 16 décembre 1990 à ladite chambre proclamés par la commission de contrôle du recensement des votes réunie les 27 et 28 décembre 1990.	134
Délégation à l'environnement.— Enquête publique de commodo et incommodo : - M. Maurice Apéang, commune de Teva I Uta.	134

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.	134
Annonces diverses.	137

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 13 DRCL du 7 janvier 1991 relatif aux conditions de dépôt des listes de candidature et aux facilités de propagande électorale accordées aux listes enregistrées pour le scrutin du 17 mars 1991 pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 modifiée par la loi n° 85-1137 du 18 décembre 1985 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 1489 du 31 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985 ;

Vu le décret du 30 novembre 1990 fixant la date pour le renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1396 DRCL du 12 décembre 1990 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale,

Arrête :

Article 1er.— Les déclarations de candidature au scrutin du 17 mars 1991 pour l'élection des membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie française doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir plus deux suppléants dans la circonscription électorale considérée, soit :

Iles du Vent	22	+	2
Iles Sous-le-Vent	8	+	2
Iles Marquises	3	+	2
Iles Australes	3	+	2
Iles Tuamotu-Gambier	5	+	2

Art. 2.— Toute déclaration de candidature est faite obligatoirement sous forme collective.

Elle fait l'objet d'une liste revêtue de la signature de tous les candidats. Exceptionnellement, à défaut de signature, elle peut être accompagnée d'une déclaration écrite ou d'une procuration du candidat défaillant.

La déclaration (collective ou individuelle) devra mentionner :

- 1) les nom, prénoms, date et lieu de naissance des candidats, profession, domicile, numéro et lieu d'inscription sur une liste électorale du territoire, situation au regard du service militaire ;
- 2) la circonscription électorale dans laquelle se présente la liste ;
- 3) le titre de la liste ;
- 4) si la liste le désire, la couleur et le signe choisis pour l'impression de ses bulletins, circulaires et affiches ;
- 5) le nom du mandataire de la liste devra être expressément indiqué.

Après le dépôt de la liste, aucun retrait individuel de candidature ne sera admis. Le retrait éventuel des listes sera effectué dans les mêmes conditions que leur dépôt, notamment en ce qui concerne les dates limites.

Art. 3.— Le déposant de chaque liste devra être dûment mandaté.

Un reçu provisoire lui sera délivré immédiatement au titre de la liste considérée.

Le récépissé définitif de déclaration de candidature sera délivré au plus tard trois jours après la date et l'heure de dépôt de la liste.

Art. 4.— Dans les 48 heures qui suivent le dépôt de candidature, la liste a la possibilité de verser un cautionnement électoral fixé à 10.000 FCP par liste.

Ce cautionnement sera reçu, durant les heures ouvrables du jeudi 24 janvier au samedi 9 février 1991 (midi) à la trésorerie générale de Papeete. Une permanence à la trésorerie sera assurée :

- samedi 26 janvier de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- samedi 9 février, de 8 h à 12 h.

Art. 5.— Les listes de candidature ayant versé le cautionnement prévu à l'article précédent auront droit à la prise en charge par le territoire du coût :

- du papier destiné à l'impression des documents électoraux (bulletins, circulaires, affiches) ;
- de l'impression des bulletins, circulaires et affiches ;
- de l'affichage.

Le cautionnement sera, en outre, restitué aux listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés dans la circonscription.

Art. 6.— Les listes de candidats qui auront effectué le dépôt du cautionnement électoral, auront droit aux prestations énumérées à l'article précédent, dans les limites de nombre et de prix qui seront définies par arrêté.

Art. 7.— Les mandataires des listes feront connaître à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, bureau des élections, le nom de l'imprimeur agréé qu'ils auront choisi.

Trois exemplaires des bulletins, circulaires et affiches devront obligatoirement être joints à la demande.

Art. 8.— L'envoi aux électeurs des enveloppes contenant les documents de propagande électorale sera effectué par la commission de propagande électorale, sauf décision contraire des manda-

itaires des listes qui souhaiteraient acheminer eux-mêmes leur propagande électorale, sous leur seule responsabilité.

De même, les bulletins de vote nécessaires aux bureaux de vote seront prélevés sur les quantités allouées et seront envoyés par la commission de propagande aux présidents des bureaux de vote, sauf décision contraire des mandataires des listes comme indiqué au précédent alinéa.

Art. 9.— Les listes de candidats pour lesquelles n'aura pas été versé de cautionnement n'auront droit au bénéfice d'aucune des facilités prévues aux articles précédents.

Art. 10.— Le secrétaire général de la Polynésie française, les chefs de la subdivision administrative de l'Etat, les maires des communes du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié selon la procédure d'urgence partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 7 janvier 1991.
Jean MONTPEZAT.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 1 PR du 7 janvier 1991.— M. François Nanai, ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du budget, du plan et de l'aménagement du territoire, pendant l'absence de M. Louis Savoie, du 7 janvier au 12 janvier 1991.

MINISTRE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par arrêté n° 22 MME du 4 janvier 1991.— Est désigné au profit de M. Mahehea Parfait, Temaitiutu, Tava, né le 5 février 1936 à Takapoto, copropriétaire, l'indemnité d'expropriation relative à la partie expropriée de la terre Kamihiria 1 d'un montant de 23.272 FCP, correspondant à 1/60.

MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Par arrêté n° 29 MSE du 8 janvier 1991.— Les dispositions de l'article 2 "Caractéristiques et équipements" de l'arrêté n° 3138 MSE du 13 juillet 1990 autorisant M. Fernand Stein à exploiter un élevage porcin, sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Art. 2.— *Caractéristiques et équipements*

L'installation comprend :

- un bâtiment d'élevage de 1.500 m² (60 m x 25 m). La capacité maximale de l'élevage sera de 1.000 bêtes en présence instantanée ;
- un système de traitement et de valorisation des déchets par méthanisation comprenant :
 - *Un traitement primaire :*
 - une fosse étanche de 6 m³ avec pompe de relevage ;
 - une cuve de mélange de 200 m³ avec agitateur ;
 - *La partie "méthanisation"* pour une production journalière estimée à 400 m³ :
 - quatre cuves de méthanisation de 100 m³ chacune ;
 - une unité de pompage de 15 m³ ;
 - une torchère ;
 - *La partie "production électrique" :*
 - le bâtiment technique avec filtres, séparateur, poste de contrôle et analyses, etc. ;
 - quatre groupes électrogènes de 15 kW chacun (fonctionnant au biogaz) ;
 - une cuve de stockage de 100 m³ ;
 - un lieu de stockage de compost ;
 - *La partie stockage des effluents avant épandage pour une production annuelle de 8.000 m³ :*
 - un séparateur ;
 - une fosse de stockage étanche de 1.200 m³ ;
 - une fosse de stockage étanche de 100 m³ ;
 - *La partie stockage du résidu solide de l'effluent dégazé (400 tonnes par an) :*
 - un bâtiment de réception.

Installations électriques

Les installations électriques devront être conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux normes NF C 15-100 pour la basse tension et NF C 13-100 et NF C 13-200 pour la haute tension.

Des contrôles de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques seront régulièrement effectués.

Dans les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives, l'installation électrique sera conforme aux normes CENELEC EN 54014/18 et EN 54014/19.

Les appareils et masses métalliques (machines, maintenance...) exposés aux atmosphères explosives ou susceptibles de l'être devront être mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles.

La mise à la terre sera effectuée suivant les règles de l'art, recommandées par les organismes agréés et sera distincte de celles du paratonnerre éventuel.

Les installations électriques seront entretenues en bon état ; elles seront périodiquement contrôlées par un technicien ou un installateur compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées".

Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 3138 MSE du 13 juillet 1990 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Stockage des eaux résiduaires

Les ouvrages de stockage devront être conformes à la notice et aux plans déposés à la délégation à l'environnement. Ils devront être étanches.

Les trop-pleins des ouvrages de stockage sont interdits.

Epanchage des eaux résiduaires

En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité des ouvrages de stockage devra permettre de stocker la totalité des eaux résiduaires de la porcherie, produites pendant au moins 45 jours successifs.

Le rejet des effluents se fera par épandage sur des terrains labourables ou sur des prairies en vue de l'épuration naturelle par les sols :

- l'effluent sera soumis à une épuration naturelle par le sol sur une surface suffisante ;
- l'effluent sera neutralisé, le pH sera compris entre 5,5 et 8.

Annuellement et, au plus tard, un mois avant le début de la campagne, l'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées, le plan d'épandage, le registre des terrains utilisés et l'étude pédologique".

Il est inséré, après l'alinéa 1er de l'article 16 de l'arrêté n° 3138 MSE du 13 juillet 1990, les dispositions suivantes :

"Protection de l'environnement

Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envois, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

L'ensemble des installations sera construit, équipé et exploité de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênants pour l'environnement.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne devra pas dépasser les valeurs suivantes :

Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels.....	45	40	35
Résidentielle, rurale ou suburbaine avec faible circulation de trafic terrestre ou aérien.....	50	45	40
Résidentielle urbaine.....	55	50	45
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales.....	60	55	50
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux.....	65	60	55
Zone à prédominance industrielle (industrie lourde).....	70	65	60

émergence : 3 dB (A)

Période de jour : jours ouvrables : de 7 heures à 20 heures.

Périodes intermédiaires :

- jours ouvrables : de 6 heures à 7 heures et de 20 heures à 22 heures ;
 - dimanches et jours fériés : de 6 heures à 22 heures.
- Période de nuit* : tous les jours : de 22 heures à 6 heures.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

L'inspecteur des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées".

Il est inséré, après l'alinéa de l'article 18 de l'arrêté n° 3138 MSE du 13 juillet 1990, les dispositions suivantes :

"Prescriptions générales

Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tels que fuite ou rupture de récipient, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conformera aux prescriptions des alinéas 5 et 6 du présent article.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne devra pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usés ne pourra être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations pourra être exigée".

Il est inséré, après l'article 19 de l'arrêté n° 3138 MSE du 13 juillet 1990, les dispositions suivantes :

**"PRESCRIPTIONS SE RAPPORTANT
À L'UNITÉ DE PRODUCTION DE GAZ**

Art. 20.— Digesteurs

- Règles de fonctionnement

Un dispositif approprié permettra de contrôler à chaque instant la pression du gaz à l'intérieur des cuves.

Préalablement à tous travaux de réparation, toutes les précautions seront prises pour éviter la formation d'une atmosphère explosive à l'intérieur des digesteurs.

En cas de nécessité de vidange des digesteurs, toutes les précautions devront être prises pour éviter le débordement du réseau eaux usées et tout danger d'envoi dans celui-ci de produits toxiques.

- Règles de sécurité et de protection contre l'incendie

Toutes dispositions seront prises pour écarter du voisinage des digesteurs tout foyer éventuel d'incendie tel que dépôt de bois ou accumulation de matières combustibles, déchets, huiles, etc.

On disposera en permanence de masques d'un modèle éprouvé.

Ceux-ci seront périodiquement contrôlés, et le personnel sera instruit de leur mode d'emploi.

**PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION**

Moyens

Il est interdit de fumer sur l'ensemble de l'usine.

Le matériel de lutte contre l'incendie couvrira l'ensemble des installations.

Une équipe spécialisée dans la lutte contre l'incendie sera constituée parmi le personnel de l'usine ; cette équipe sera entraînée par des exercices réguliers.

Les moyens propres à chaque secteur seront dimensionnés selon la nature et l'importance du risque à défendre.

Seront notamment implantés :

- des détecteurs de gaz à proximité des groupes, du fioul, dans le local abritant la bache souple, dans le local des compresseurs et dans les fosses de soubassement des digesteurs ;
- des détecteurs thermiques dans le local des transformateurs.

L'exploitant adressera à l'inspection des installations classées pour accord préalable avant mise en fonctionnement, le type, le lieu d'implantation, la sensibilité, les seuils d'alarme et d'alerte des détecteurs de gaz, fumées et températures.

Les moyens suivants de lutte contre l'incendie seront notamment mis en place :

- 1 poteau incendie normalisé de 100 mm ;
- 2 RIA de diamètre 40 mm dont la longueur serait susceptible d'atteindre l'ensemble des installations et doublés chacun d'un extincteur à poudre de 6 kg ;
- 1 extincteur à poudre sur roues de 50 kg à proximité du digesteur ;
- 1 extincteur à poudre de 9 kg sur le poste de livraison du gazole avec bac à sable et pelles ;
- 4 extincteurs à CO₂ de 5 kg dans le local des groupes électrogènes ;
- 1 extincteur à CO₂ de 2 kg et 1 extincteur à poudre de 6 kg dans le laboratoire ;
- 1 extincteur à CO₂ de 2 kg pour chaque armoire électrique.

**PRESCRIPTIONS SE RAPPORTANT
AUX GROUPES ÉLECTROGÈNES**

Art. 21.— Le bâtiment abritant les groupes électrogènes aura ses éléments de construction qui présenteront les caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes :

- parois coupe-feu de degré 2 heures ;
- couverture incombustible ou plancher haut coupe-feu de degré 1 heure ;
- porte pare-flamme de degré 1/2 heure.

Art. 22.— La structure des conduits d'évacuation des gaz de combustion sera coupe-feu de degré deux (2) heures lorsqu'ils traverseront des locaux habités ou occupés par des tiers.

Leurs matériaux seront suffisamment isolants pour que le voisinage ne soit pas incommodé par la chaleur.

On veillera particulièrement à l'étanchéité et à la résistance des joints.

Art. 23.— Les locaux seront munis de portes s'ouvrant vers l'extérieur en nombre suffisant pour permettre en cas d'accident l'évacuation du personnel.

Art. 24.— La ventilation sera assurée, si nécessaire, par un dispositif mécanique, de façon à éviter à l'intérieur des locaux toute stagnation de poches de gaz et de sorte qu'en aucun cas une fuite accidentelle ne puisse donner naissance à une atmosphère toxique ou explosive :

- admission par le bas, côté aire de travail,
- extraction par le haut, côté groupes.

Les trouées de ventilation devront être munies de pièges à son.

Art. 25.— Un dispositif devra permettre de recueillir les égouttures éventuelles d'hydrocarbures issues des groupes afin d'éviter leur accumulation éventuelle dans le caniveau technique.

Art. 26.— L'échappement des moteurs thermiques devra se faire par l'intermédiaire d'une cheminée d'une hauteur suffisante après passage en fosse ou par l'intermédiaire de silencieux, ou tout autre système d'une efficacité équivalente.

Art. 27.— Des murs sépareront les locaux renfermant les appareils et tuyauteries contenant des hydrocarbures de tous les locaux occupés en permanence et de ceux qui pourraient renfermer des matières inflammables".

Les articles 20 et 21 de l'arrêté n° 3138 MSE du 13 juillet 1990 deviennent respectivement 28 et 29.

**MINISTÈRE DU BUDGET, DU PLAN
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ARRETE n° 1 CM du 9 janvier 1991 autorisant l'ouverture de crédits provisoires pour le fonctionnement des établissements publics.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du budget, du plan et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 158 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 164 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions du ministre du budget, du plan et de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° 90-113 AT du 4 décembre 1990 portant approbation du budget du territoire pour l'exercice 1991 ;

Vu l'arrêté n° 475 CM du 11 avril 1989 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics territoriaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 janvier 1991,

Arrête :

Article 1er.— Les ordonnateurs des établissements publics dont les budgets, exercice 1991, n'ont pas encore été rendus exécutoires, sont autorisés en matière de dépenses de fonctionnement et ce, jusqu'à l'adoption de leurs budgets précités, d'engager, liquider et mandater dans la limite d'un douzième mensuel des crédits inscrits aux budgets primitifs de l'exercice précédent.

Art. 2.— Le ministre du budget, du plan et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 janvier 1991.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Georges KELLY.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Pour le ministre du budget, du plan
et de l'aménagement du territoire
et par délégation :

*Le ministre de l'urbanisme et du logement,
des transports terrestres
et de l'administration générale,*
François NANAI.

ARRETE n° 69 MEF du 11 janvier 1991 portant nomination de M. Jean-Baptiste Dorival, régisseur titulaire de la régie d'avances au service de l'infrastructure aéronautique en remplacement de M. Georges Guidal.

Le ministre du budget, du plan et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 158 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 164 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions du ministre du budget, du plan et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu l'instruction interministérielle de janvier 1975 ;

Vu l'arrêté n° 308 PR du 21 mars 1988 modifié portant institution d'une régie d'avances au service territorial de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté n° 309 PR du 21 mars 1988 portant nomination de M. Georges Guidal et M. Pierre Lauruol respectivement régisseurs d'avances titulaire et suppléant au service territorial de la navigation aérienne ;

Vu la lettre n° 1248 AC/INFRA du 12 décembre 1990 ;

Vu l'avis conforme de M. le payeur du territoire en date du 7 janvier 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 309 PR du 21 mars 1988 susvisé est modifié comme suit :

- 1) *Au lieu de* : "M. Georges Guidal",
Lire : "M. Jean-Baptiste Dorival" ;
- 2) *Au lieu de* : "Service territorial de la navigation aérienne",
Lire : "Service de l'infrastructure aéronautique".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 janvier 1991.
Pour le ministre du budget, du plan
et de l'aménagement du territoire
et par délégation :

*Le ministre de l'urbanisme et du logement,
des transports terrestres
et de l'administration générale,*
François NANAI.

ARRETE n° 70 MEF du 11 janvier 1991 portant modification de l'arrêté n° 308 PR du 21 mars 1988 portant institution d'une régie d'avances au service territorial de la navigation aérienne.

Le ministre du budget, du plan et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 158 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 164 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions du ministre du budget, du plan et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 71-153 du 22 février 1971 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu l'arrêté n° 308 PR du 21 mars 1988 portant institution d'une régie d'avances au service territorial de la navigation aérienne ;

Vu la lettre n° 1248 AC/INFRA du 12 décembre 1990 ;

Vu l'avis conforme de M. le payeur du territoire en date du 7 janvier 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 308 PR du 21 mars 1988 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Au lieu de : "Service territorial de la navigation aérienne",
Lire : "Service de l'infrastructure aéronautique".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 janvier 1991.
Pour le ministre du budget, du plan
et de l'aménagement du territoire
et par délégation :

*Le ministre de l'urbanisme et du logement,
des transports terrestres
et de l'administration générale,*
François NANAI.

**MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

ARRÊTE n° 27 MUR du 8 janvier 1991 modifiant l'arrêté n° 1633 MUR du 12 avril 1989 portant délégation de signature du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale à M. Marcel Langomazino, chef du service des affaires administratives.

Le ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 158 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions des membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 165 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 829 CM du 24 juillet 1987 portant nomination de M. Marcel Langomazino en qualité de chef du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 1633 MUR du 12 avril 1989 portant délégation de signature du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale à M. Marcel Langomazino, chef du service des affaires administratives ;

Vu la lettre n° 2099 MUR du 14 décembre 1990 accordant un congé de cinq semaines à M. Marcel Langomazino,

Arrête :

Article 1er.— Il est rajouté un alinéa 2 à l'article 4 de l'arrêté susvisé rédigé comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Sue, délégation de signature est donnée à M. Maurice Lau Poui Cheung à l'effet de signer uniquement les actes et documents énumérés aux points 1, 2 et 4 de l'arrêté n° 1633 MUR du 12 avril 1989, à l'exception des autorisations de spectacles et de manifestations."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le chef du service des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 1991.
François NANAI.

ARRÊTE n° 28 MUR du 8 janvier 1991 portant délégation de signature du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale à M. Romuald Allain, administrateur des Tuamotu-Gambier.

Le ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 158 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions des membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 165 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature et l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985 relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels ;

Vu l'arrêté n° 1481 CM du 21 décembre 1990 portant nomination de M. Romuald Allain en qualité d'administrateur des Tuamotu-Gambier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Romuald Allain, administrateur des Tuamotu-Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale, dans le ressort de la circonscription territoriale des îles Tuamotu-Gambier, les lettres et décisions relatives aux matières ci-après :

- autorisation préalable et retrait des licences de débit de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- mini-tombola au capital d'émission inférieur ou égal à un million de F CFP ;
- autorisation de spectacles ou de manifestations.

Art. 2.— L'administrateur de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 1991.
François NANAI.

Par arrêté n° 24 MUR du 4 janvier 1991.— Mme Hinano Leboucher est autorisée à réaliser, à titre de régularisation, un lotissement sur la parcelle A du lot 4 de l'ancienne propriété "Stephen Ipeva Vivish" sise à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest.

Le lotissement est composé de cinq (5) lots à usage d'habitation et désignés comme suit :

- lot 1 : parcelle A.1 de 1.000 m²
- lot 2 : parcelle A.2 de 1.000 m²
- lot 3 : parcelle A.3 de 1.000 m²
- lot 4 : parcelle A.4 de 980 m²
- lot 5 : surplus de 1 ha 62 a 50 ca.

Dossier du lotissement

Le dossier du lotissement pris en considération comprend les documents suivants, enregistrés au service de l'urbanisme (sec-

tion urbanisme opérationnel et construction) les 26 septembre, 24 octobre et 23 novembre 1990, sous le n° 90-19 L :

- Plans dressés par M. Michel Grand le 11 mai 1990 :
 - plan de situation,
 - plan de lotissement (VRD) ;
- Cahier des charges établi par Me Bernard Bruggmann.

Compte tenu que les travaux de viabilisation ont déjà été réalisés, conformément aux plans dressés par M. Michel Grand, le présent arrêté vaut certificat prévu à l'article D 141-8 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Deux (2) expéditions du cahier des charges approuvé seront déposées au secrétariat du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) après formalité de transcription à la conservation des hypothèques.

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier autorisé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Taiarapu-Ouest,
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION MUNICIPALE n° 90-79 du 29 novembre 1990 portant désignation du conseiller municipal appelé à siéger au Comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers.

Le conseil municipal de la ville de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes - parties législative et réglementaire - applicable dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° 74-20 du 24 février 1974 complétant le règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du Comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers ;

Vu le rapport n° 90-31 du 23 novembre 1990 présenté par M. le maire Jean Juventin ;

En ayant délibéré en sa séance du 29 novembre 1990,

Adopte :

Article 1er.— M. Jean-Baptiste Trouillet, premier adjoint au maire, est désigné comme représentant permanent du maire au sein du Comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste Trouillet, le maire sera représenté par M. Michel Tekurio.

Art. 2.— Les représentants du maire désignés à l'article 1er ci-dessus recevront par arrêtés du maire délégation de compétence, en matière de demandes d'autorisation de travaux immobiliers et d'instruction de ces demandes.

Art. 3.— La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 29 novembre 1990.

Le maire,

Jean JUVENTIN.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 2 janvier 1991.

Le haut-commissaire,

par délégation :

Le chef de subdivision,

P. RIQUER.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Avis d'ouverture du concours d'admission en première année à l'École des hautes études commerciales (session de 1991)

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'École des hautes études commerciales (H.E.C.) auront lieu les vendredi 10 mai 1991, samedi 11 mai 1991, lundi 13 mai 1991 (de 14 heures à 18 heures) et mardi 14 mai 1991 à :

Amiens, Annecy, Antony-Sceaux, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Le Havre, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Maur, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Versailles, Vienne (Autriche), Rabat (Maroc) et Papeete (Tahiti).

Selon les circonstances, certains centres pourront être fermés, d'autres ouverts.

Par ailleurs, l'épreuve écrite de techniques de gestion, commune aux écoles des hautes études commerciales (H.E.C.), Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (E.S.S.E.C.), Ecole supérieure de commerce de Paris (E.S.C.P.), Ecole supérieure de commerce de Lyon (E.S.C.L.), Ecoles supérieures de commerce (E.S.C.), Ecole de hautes études commerciales du Nord, Ecole supérieure de commerce de Bordeaux, école supérieure de commerce de Marseille, Ecole supérieure de commerce de Reims, Ecole supérieure de commerce de Rouen, Institut commercial de Nancy (Ecricome), Ecole de management européen de Strasbourg (E.M.E.), Ecole supérieure libre des sciences commerciales appliquées (E.S.L.S.C.A.) et Institut supérieur du commerce (I.S.C.) aura lieu le lundi 6 mai 1991, de 8 heures à 12 heures, dans les centres d'examens suivants :

Amiens, Annecy, Antony-Sceaux, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Le Havre, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Maur, Strasbourg, Toulouse, Tours et Versailles.

Selon les circonstances, certains centres pourront être fermés, d'autres ouverts.

Les épreuves orales auront lieu au siège de l'école de Jouy-en-Josas dans le courant des mois de juin et juillet 1991.

Le nombre des places mises au concours de 1991 est fixé à 300.

Les dossiers d'inscription devront être expédiés au directeur des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (C.C.I.P.), B.P. 31, 78354 JOUY-EN-JOSAS CEDEX, entre le 7 et le 30 janvier 1991.

Avis d'ouverture du concours d'admission en première année à l'École supérieure de commerce de Paris (session de 1991)

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'École supérieure de commerce de Paris (E.S.C.P.) auront lieu les jeudi 9 mai 1991, vendredi 10 mai 1991, samedi 11 mai 1991 (de 8 heures à 12 heures) et lundi 13 mai 1991 à :

Amiens, Annecy, Antony-Sceaux, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Le Havre, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Maur, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Versailles, Vienne (Autriche), Rabat (Maroc) et Papeete (Tahiti).

Selon les circonstances, certains centres pourront être fermés, d'autres ouverts.

Par ailleurs, l'épreuve écrite de techniques de gestion, commune aux écoles des hautes études commerciales (H.E.C.), Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (E.S.S.E.C.), Ecole supérieure de commerce de Paris (E.S.C.P.); Ecole supérieure de commerce de Lyon (E.S.C.L.), écoles supérieures de commerce (E.S.C.), Ecole de hautes études commerciales du Nord, Ecole supérieure de commerce de Bordeaux, Ecole supérieure de commerce de Marseille, Ecole supérieure de commerce de Reims, Ecole supérieure de commerce de Rouen, Institut commercial de Nancy (Ecricome), Ecole de management européen de Strasbourg (E.M.E.), Ecole supérieure libre des sciences commerciales appliquées (E.S.L.S.C.A.) et Institut supérieur du commerce (I.S.C.), aura lieu le lundi 6 mai 1991, de 8 heures à 12 heures, dans les centres d'examens suivants :

Amiens, Annecy, Antony-Sceaux, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Le Havre, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Maur, Strasbourg, Toulouse, Tours et Versailles.

Selon les circonstances, certains centres pourront être fermés, d'autres ouverts.

Les épreuves orales auront lieu au siège de l'école dans le courant du mois de juin.

Le nombre des places mises au concours de 1991 est fixé à 260.

Les dossiers d'inscription devront être expédiés au directeur des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (C.C.I.P.), B.P. 31, 78354 JOUY-EN-JOSAS CEDEX, entre le 7 et le 30 janvier 1991.

Avis d'ouverture du concours d'admission à l'École supérieure des sciences économiques et commerciales

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (E.S.S.E.C.) auront lieu les 8 mai, 10 mai, 11 mai et 15 mai 1991.

L'épreuve écrite de techniques de gestion aura lieu le 6 mai 1991 (matin).

Des centres sont ouverts à Amiens, Annecy, Antony-Sceaux, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Le Havre, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Maur, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Versailles, Vienne (Autriche), Rabat (Maroc), Papeete (Tahiti).

Selon les circonstances, certains centres pourront être fermés, d'autres ouverts.

Les épreuves orales auront lieu à Pontoise (hall Saint-Martin), le 25 juin 1991 (journée de tests), et à Cergy (E.S.S.E.C.), du 26 juin au 3 juillet 1991 (langues et entretiens).

Le nombre des places mises au concours de 1991 est fixé à 250.

Les dossiers d'inscription devront être expédiés au directeur des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (C.C.I.P.), B.P. 31, 78354 Jouy-en-Josas, entre le 7 et le 30 janvier 1991.

Avis d'ouverture du concours d'admission à l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (session de 1991)

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (E.S.L.S.C.A.) auront lieu les 27, 28 et 29 mai 1991 dans les centres suivants :

Amiens, Annecy, Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Pointe-à-Pitre, Rabat (Maroc), Reims, Rennes, Rouen, Saint-Denis (Réunion), Saint-Etienne, Strasbourg, Tahiti, Toulon, Toulouse, Tours et Versailles.

Selon les circonstances, certains centres pourront être fermés, d'autres ouverts.

Les épreuves orales auront lieu à l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées, 1, rue Bougainville, 75007 Paris, à partir du 28 juin 1991.

Le nombre des places mises au concours est fixé à 320.

Les dossiers d'inscription seront reçus à l'école jusqu'au 31 janvier 1991, délai de rigueur.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

COMMUNIQUE N° 46 ITSTAT
du 10 janvier 1991

Les indices et index TPP et BTP du mois de décembre 1990 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'Institut territorial de la statistique, rue Jeanne-d'Arc, Papeete, téléphone 43.71.96.

SERVICE DE L'URBANISME

COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE CONTROLE
DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION
DES ILES DU VENT ET TUAMOTU-GAMBIER

ETATS DES ATTRIBUTAIRES

Séance du 16 novembre 1990

- Mlle Amaru Norma, Papetoai	1.092.150 F
- M. Amo Tepui, Faaa	1.392.750 F
- M. Apo Tamata, Papara	1.191.300 F
- Mlle Arai Tetuanui, Mahina	1.118.250 F
- Mlle Bescond Patricia, Punaauia	1.086.000 F
- Mme Brasier Odette, Faaa	1.494.150 F
- M. Chang Kui Alain, Papara	1.499.250 F
- M. Chapman John, Paea	1.363.050 F
- M. et Mme Clark Alberto, Faaa	1.262.250 F
- M. Cowan Andrew, Papeete	1.323.750 F
- Mme Darrouzes Violette, Punaauia	1.024.500 F
- M. Dauphin Alain, Punaauia	821.400 F
- M. et Mme Degage Gilles, Punaauia	1.478.100 F
- M. Doom Yann, Afaahiti	1.238.850 F
- M. et Mme Doucet Teva, Mahina	1.500.000 F
- Mme Faraire Marie, Moorea-Maiaa	1.455.600 F
- M. Ferrand Pierre, Papara	1.498.500 F
- M. Frogier Germain, Paea	1.092.150 F
- M. Garbutt Frédéric, Punaauia	1.363.050 F
- M. et Mme Haapaitahaa Tatere, Faaa	1.264.800 F
- Mlle Handerson Karine, Arue	1.335.150 F
- Mme Kavee Rebecca, Mataiea	1.024.500 F
- Mlle Lei Foc Raymonde, Mahina	1.440.000 F
- M. Liao Arsène, Pirae	1.500.000 F
- M. et Mme Lucas Eric, Faaoe	1.350.000 F
- M. et Mme Ly Tihoni, Faaa	1.392.750 F

- Mme Maraé Irama, Vairao	799.050 F
- M. Mootua Teai, Papara	1.118.250 F
- M. et Mme Morienne Georges, Faaa	1.497.750 F
- M. Ori Daniel, Pirae	1.328.700 F
- M. et Mme Paie Eric, Pirae	1.455.000 F
- M. Puairau Guy, Mataiea	1.494.450 F
- Mlle Puarai Tepurotu, Afareaitu	1.498.650 F
- Mlle Pugibet Vaiturere, Mahina	1.454.400 F
- M. Raffaelli Alain, Taiarapu-Est	1.411.800 F
- M. Rataro Christian, Paea	821.400 F
- Mlle Richmond Jeannine, Mahina	1.470.000 F
- M. et Mme Rosique Jean-Marc, Papeari	1.437.750 F
- Mlle Taerea Elvina, Papetoai	1.150.200 F
- Mme Taroura Ariirau, Paea	1.118.250 F
- M. Tehei Ido, Papara	1.118.250 F
- M. Teiotetara Jean-Claude, Papara	1.092.150 F
- Mlle Tepa Lylia, Papara	1.428.750 F
- M. M. Tepava Edouard et Mlle Teore Teraimareva, Paea	970.950 F
- M. Teraiefa Julien, Teahupoo	1.500.000 F
- M. et Mme Teremate Jean-Pierre, Punaauia	1.392.750 F
- M. et Mme Teriipaia Patrice, Papeari	881.250 F
- M. Teriitahi Mariano, Faaa	1.492.500 F
- M. Terorotua Henri et Mlle Perry Stella, Mahina	1.493.100 F
- M. Tetua Arsène, Rangiroa	1.092.150 F
- M. Teuira Karl, Mahina	1.118.250 F
- M. Tiaipoi Jean-Claude, Papenoo	1.118.250 F
- Mme Tuahiva Jacqueline, Hitiaa O Te Ra	1.118.250 F
- M. Tupai Jules, Papara	848.250 F
- Mme Van Bastolaer Merc, Faaa	1.071.600 F
- Mlle Vansam Moea, Paea	1.194.450 F
- M. Vivish Willie, Taiarapu-Est	1.200.000 F
- M. et Mme Vonbalou Steve, Faaa	1.338.750 F
- M. Wong Bruno, Punaauia	1.092.150 F
- M. Wong John, Punaauia	1.371.900 F
- M. Yun Franck, Punaauia	1.118.250 F

Séance du 5 décembre 1990

- M. Alexandre Tchei, Faaa	1.118.250 F
- M. Boisson Patrice et Mlle Mouchevin Brigitte, Faaa	922.650 F
- M. Charles Francis, Paea	1.092.150 F
- M. Charton Claude, Mahina	1.475.700 F
- Mlle Cheung Yu Lene, Punaauia	1.411.800 F
- M. Dewilde Thierry, Punaauia	1.467.600 F
- M. et Mme Dexter Francis, Punaauia	1.393.500 F
- M. Faatau Albert, Teahupoo	1.118.250 F
- Mme Fallner Dominique, Ste-Amélie	1.092.150 F
- M. Flohr Paul, Papenoo	1.500.000 F
- M. et Mme Foissac Lionel, Punaauia	1.380.300 F
- M. Golaz Kautai et Mlle Lo Maeva, Mahina	1.498.800 F
- M. Huri Joseph, Faaa	1.339.500 F
- M. Hutapu Anona, Afaahiti	1.363.050 F
- M. Ienfa Patrick, Arue	1.461.450 F
- M. Laise Elvis, Mahina	1.500.000 F
- M. Law Adrien, Mahina	1.499.700 F
- M. Lefoc Stewin, Faaa	1.498.500 F
- M. Lew Pepe, Papeari	1.092.150 F
- Mme Lihault Irène, Punaauia	1.467.900 F
- Mlle Litscau Léonne, Taunoo	1.092.150 F

- M. Loo Keou Oscar, Faaa	1.490.250 F
- Mlle Marurai Marguerite, Pueu	1.392.750 F
- M. et Mme Ng Po Patrick, Teahupoo	1.092.150 F
- Mlle Nhun Fat Fonkai, Paea	1.488.000 F
- M. et Mme Osmont Lucien, Faaa	1.492.950 F
- M. Pang Joseph, Mahina	821.400 F
- M. Parker Teva, Pueu	1.118.250 F
- Mme Pater Christelle, Faaa	1.316.250 F
- M. et Mme Perrot Philippe, Punaauia	1.470.000 F
- M. Pihaatae Hilaire, Mataiea	1.498.500 F
- Mlle Piritua Miri, Punaauia	1.499.550 F
- M. et Mme Pouira Karl, Arue	1.063.650 F
- M. Puhetini Jean et Mme Vanaa Mihi, Hitiaa O Te Ra	1.198.950 F
- M. et Mme Raihauti Edouard, Mahina	1.118.250 F
- M. Raihauti Joseph, Afaahiti	967.200 F
- M. et Mme Riaria Joël, Ste-Amélie	1.455.000 F
- Mlle Richmond Thérèse, Papara	1.500.000 F
- M. Robson Dominique, Paea	1.118.250 F
- M. et Mme Rooino Antonio, Papara	1.499.550 F
- M. Sacault Ronald, Pirae	1.497.150 F
- Mlle Sineton Maryse, Afaahiti	1.346.400 F
- Mlle Soulie Corine, Punaauia	1.335.600 F
- M. et Mme Taputu Ronald, Mahina	1.499.550 F
- Mlle Taruoura Evelyne, Papenoo	1.466.250 F
- Mlle Tauatiti Ghislaine, Vairao	821.400 F
- M. Tehahetua Henri, Toahotu	1.092.150 F
- M. et Mme Teihotu Alexis, Papenoo	1.495.650 F
- M. Teikitohe Sylvain, Papara	1.092.150 F
- M. Teissier Emile, Punaauia	1.092.150 F
- M. Terci Gaston, Mahina	821.400 F
- M. Tetiarahi Rommel et Mlle Sanford Vainui, Papara	1.200.000 F
- M. Tetua Joseph, Rangiroa	1.461.000 F
- M. Tetuarii André, Pueu	1.071.600 F
- M. Teuira Ariela, Mahina	1.494.300 F
- M. Teuira Gérard, Paea	1.092.150 F
- M. Teururai Jimmy et Mlle Thunot Chantal, Mahina	1.366.800 F
- M. et Mme Thunot José, Afaahiti	1.500.000 F
- M. Toi Michel et Mlle Tamati Française, Tautira	1.118.250 F
- M. et Mme Tuahu Faaa, Faaa	1.496.400 F
- M. Tuibani Tauatiti, Paea	1.024.500 F
- M. Tuira Jean-Paul et Mlle Perry Laurette, Punaauia	1.491.000 F
- M. Tumahai Jacob, Mahina	1.498.650 F
- M. et Mme Turiano Raphaël, Punaauia	1.473.450 F
- M. Tutairi Moïse, Paea	1.499.700 F
- Mme Vahinetua Alixe, Haapiti	799.050 F
- Mme Vehiatua Narii, Paea	799.050 F
- M. Vivish Hering, Toahotu	1.130.400 F
- Mme Vivish Temaruata Rosine, Afaahiti	1.500.000 F
- M. Vong Jehan, Papara	1.308.150 F
- M. Walker Standford, Pirae	1.443.450 F
- M. Williamu Charles, Faaa	1.371.750 F
- Mlle Wu Stella, Faaa	960.000 F

COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE CONTROLE
DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION
DES ILES SOUS-LE-VENT

ETATS DES ATTRIBUTAIRES

Séance du 28 août 1990

- M. Taaroa Claudie et Mlle Hénère Lucile, Haamene - Tahaa	1.339.500 F
- Mlle Rota Mihimana, Tevaitoa - Tumaraa	1.500.000 F
- M. Tarano Papai Eugène, Hipu - Tahaa	1.339.500 F
- M. Taaroa Adrien, Uturoa - Apooiti	799.050 F
- Mme Huuti Yanc Madeleine, Avera - Taputapuata	1.118.250 F
- M. Ah Yun Alvin et Mlle Muller Fanny, Uturoa - Tahina	1.118.250 F

Séance du 1er octobre 1990

- M. Malinowski Claude, Tevaitoa - Tumaraa	1.488.750 F
- M. et Mme Petry Claude et Armelle, Avera - Taputapuata	1.335.900 F
- M. Tamachu Pascal, Tapuamu - Tahaa	821.400 F
- Mme Huioutu Odile, Avera - Taputapuata	1.494.000 F
- M. Ly Tsoi Edouard, Fare - Huahine	1.395.000 F
- M. Davio Marc, Patio - Tahaa	1.218.300 F
- Mlle Brodien Christelle, Irivai - Taputapuata	1.068.750 F
- M. Marithe Patrick, Avera - Taputapuata	1.357.500 F
- Mme Guilloux Mirabelle, Tepua - Uturoa	799.050 F
- M. Vairaaroa Jean-Marie, Tepua - Uturoa	1.118.250 F
- M. Maono Stello Angel, Faie - Huahine	1.500.000 F
- M. Ateni Marc, Tonoi - Uturoa	1.148.400 F
- M. Colombani Jean-Marie, Maroe - Huahine	1.500.000 F
- Mme Paferoo Viritua, Faaaha - Tahaa	799.050 F
- M. et Mme Hart Franck et Fabiola, Uturoa	1.392.750 F
- Mme Rupea Vahinerii, Faaaha - Tahaa	821.400 F

Séance du 15 novembre 1990

- M. Tapi Heifara, Fare - Huahine	821.400 F
- M. et Mme Parks Robert et Caroline, Avera - Taputapuata	1.335.900 F
- Mme Berdichevski Christine, Avera - Taputapuata	1.487.100 F
- M. Levionnois François, Avera - Taputapuata	1.342.800 F
- Mlle Rima Rahera, Puohine - Taputapuata	1.171.200 F
- M. et Mme Fontaine Jean-Claude et Vahinetua, Haapu - Huahine	1.500.000 F
- M. Teiho Nena, Haapu - Huahine	1.485.000 F
- M. et Mme Marakai Haamoura et Hiva, Nunue - Bora Bora	1.071.600 F
- M. et Mme Fosse Bruno et Muriel, Avera - Taputapuata	1.499.700 F
- Mme Mana Teraivetea, Faanui - Bora Bora	1.440.000 F
- M. et Mme Raurahi André et Loma, Fiti - Huahine	1.500.000 F

- M. Hui Pierrot, Tevaitoa - Tumaraa	1.496.550 F
- M. Hahe Levi Tavae, Poutoru - Tahaa	1.497.600 F
- M. Manutahi Wilson et Mlle Vane Vaite, Nunue - Bora Bora	1.068.750 F
- Mlle Masson Hèrehia, Faanui - Bora Bora	1.130.700 F
- M. Kana John Rau, Tefarerii - Huahine	821.400 F
- M. Brodien Jean Yves, Avera - Taputapuatea	1.047.450 F
- M. Hareca Enoha, Tiva - Tahaa	1.118.250 F
- M. Hunter Etera, Opoa - Taputapuatea	1.500.000 F

Séance du 11 décembre 1990

- Mme Terिताumihau Marie-Hélène, Fare - Huahine	840.000 F
- M. et Mme Tetumahuta Heitarauri, Faanui - Bora Bora	1.092.150 F
- M. Mou Fa Ah King, Avera - Taputapuatea	1.440.000 F
- M. Teura Christian, Tahina - Uturoa	1.457.550 F
- Mlle Huioutu Doris, Tepua - Uturoa	1.496.550 F
- M. et Mme Teamo Georges, Vaitahe - Uturoa	892.950 F
- M. Sanquer Jean-Marie, Opoa - Taputapuatea	1.352.250 F
- Mlle Mihuraa Claudine et M. Marere Daniel, Tevaitoa - Tumaraa	1.118.250 F
- M. Toimata Stéphane, Faaaha - Tahaa	1.118.250 F
- M. et Mme Reva Rémi et Tina, Faanui - Bora Bora	1.059.600 F
- M. Rai Edmond, Faanui - Bora Bora	821.400 F
- Mme Tacrea Louise, Vaitoare - Tahaa	1.353.000 F
- M. Tapi Teihotu, Anau - Bora Bora	1.500.000 F
- M. Brodien Harold, Avera - Taputapuatea	1.152.900 F
- M. et Mme Teritiau Clément et Angèle, Poutoru - Tahaa	1.392.750 F
- M. Teuravehe Gustave, Maupiti	1.118.250 F
- M. et Mme Tinoua Rodolphe, Haamene - Tahaa	1.118.250 F

COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE CONTROLE
DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION
DES ILES AUSTRALES

*ETATS DES ATTRIBUTAIRES**Séance du 11 octobre 1990*

- Mme Teuruarii Raymonde, Rurutu - Moerai	1.071.600 F
- M. Tupea Jimmy, Tubuai - Mataura	821.400 F
- M. Jean François, Rapa - Ahurei	781.350 F
- Mme Neagle France, Rurutu - Moerai	1.050.000 F
- M. Moeau Pierrot, Rurutu - Avera	1.118.250 F
- M. Parau Domingo, Rurutu - Hauti	1.440.000 F
- M. Turana Metua, Rimatara - Anapoto	684.000 F
- M. Teuruarii Raureva, Rurutu - Avera	1.050.000 F
- M. Papara Parua, Rimatara	1.244.700 F

Séance du 6 décembre 1990

- Mme Atapo Delphine, Hauti - Rurutu	1.440.000 F
- M. Atapo Augustin Tamaru, Hauti - Rurutu	1.440.000 F
- M. Opeta Abel, Mahanatoa - Raivavae	1.092.150 F
- M. Hatitio Pierre Teata, Vaiuru - Raivavae	1.237.350 F
- M. Mateau Tuaru, Moerai - Rurutu	1.050.000 F
- Mme Tahiatia Cécile, Mataura - Tubuai	1.497.750 F

- Mme Delord Jacqueline, Mataura - Tubuai	1.493.400 F
- M. Tupea Norbert, Mataura - Tubuai	799.050 F
- M. Tupea Emmanuel Tuera, Mataura - Tubuai	799.050 F

COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE CONTROLE
DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION
DES ILES MARQUISES

*ETATS DES ATTRIBUTAIRES**Séance du 18 octobre 1990*

- M. Bruneau André, Taiohae	1.280.250 F
- M. Falchetto Emile, Taiohae	1.118.250 F
- M. Falchetto Maurice, Taipivai	1.092.150 F
- Mlle Falchetto Pauline, Taiohae	805.050 F
- M. Falchetto Silvin, Taiohae	1.192.650 F
- M. Fii Job, Taiohae	875.400 F
- M. Huukena Alexis, Taiohae	1.497.600 F
- M. Kahueinui Joseph, Hiva Oa	1.412.550 F
- Mme Kaiha Evelynne, Hakahau	1.125.900 F
- M. Ohu Nestor, Ua Huka	878.100 F
- M. Teifitu Ronald, Vaitahu	1.469.850 F
- M. Teikipupuni Cyprien, Tahuata	683.700 F
- Mlle Teikiteetini Eliane, Taiohae	1.093.200 F
- M. Teikiteetini Georges, Taiohae	1.113.750 F
- Mme Teikitohe Eugénie, Taipivai	1.442.850 F
- M. Teikitohe Keutaipi, Taipivai	1.118.250 F
- M. Tematona Edwin, Omoa	1.092.150 F

Séance du 7 décembre 1990

- M. Putatoutaki Joseph, Vaitahu (Tahuata)	821.400 F
- M. Putatoutaki Cyril, Vaitahu (Tahuata)	573.000 F
- M. Aniamioi Eloi, Vaitahu (Tahuata)	1.092.150 F
- Mme Aniamioi Irma, Hanatetena (Tahuata)	1.498.500 F
- M. Putatoutaki Anicet, Vaitahu (Tahuata)	799.050 F
- M. Falcheito Oscar, Taipivai (Nuku Hiva)	1.100.100 F
- M. et Mme Kautai Siméon et Cécile, Taiohae (Nuku Hiva)	1.049.700 F
- Mme Marere Noella, Atuona (Hiva Oa)	1.118.250 F
- M. Hutaouho Pierre, Motopu (Tahuata)	1.118.250 F
- M. Kekela Itarana, Hakahau (Ua Pou)	593.850 F
- M. Mendiola Elie, Taaoa (Hiva Oa)	576.000 F
- M. Deligny Grégoire, Atuona (Hiva Oa)	1.498.500 F

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE DECEMBRE 1990

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 3 décembre 1990

N° 89-1342-2 MUR/AU, M. et Mme André Gehin, parcelle cadastrée 254, section A, P.K. 3,800, côté mer, bord de route, 1 mur de clôture et 1 appentis.

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1252-1 MUR/AU, M. et Mme Eric Maihi, parcelle cadastrée 105, section R (lot 19 du lotissement Moetarava), 1 maison d'habitation, terrassement.

Travaux autorisés le 13 décembre 1990

N° 90-1289-1 MUR/AU, Mme Marie-Antoinette Monnot née Vernaudon, parcelles cadastrées 109-110, section D (terre Tamahano - parcelle 2), 1 clôture ;

N° 90-1326-1, Mlle Lovina Tua, parcelle cadastrée 106, section H (lot 165 - îlot A du lotissement Erima), 1 maison d'habitation + terrassement.

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-1036-2 MUR/AU, M. Rogér Siau, parcelle cadastrée 121, section R (lot 4 du domaine Pihatarioe), terrassement + 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 décembre 1990

N° 90-1347-1 MUR/AU, Mme Marie-Thérèse Favereau, parcelle cadastrée 11, section N (moitié d'une parcelle de la terre Ahototuaana), P.K. 6,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 3 décembre 1990

N° 90-795-8 MUR/AU, Tahiti Beachcomber S.A., propriété Fanatea composée des terres Tiarai 1, 2, 3 - Tahutumu 1 et 2 - Umere - Fanatea et Pahiahitu et Vaiaitu 1, extension de l'hôtel.

Travaux autorisés le 5 décembre 1990

N° 90-1090-1 MUR/AU, M. Gilles Nioufat, lot 4 du lotissement Piafau, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1277-1 MUR/AU, M. Jean-Petit Chung Seong Sen et Mlle Catherine Mou Sang, parcelle cadastrée 35, section M (terrain dépendant des lots 22 et 23 du domaine de Pamatai et formant le lot 1 du morcellement de ces lots), 1 maison d'habitation, 1 piscine, 1 mur de soutènement et de parement ;

N° 90-1302-1, M. et Mme Willy Yu, parcelle cadastrée 164, section R2 (lot 53 bis du lotissement Tehapatoua), 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 13 décembre 1990

N° 90-1281-1 MUR/AU, Mlle Ingrid Rereao, parcelle cadastrée 934, section T5 (lots 20 bis et 21 bis du domaine de Pamatai, parcelles A et B partie) à Pamatai, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1327-1, M. Christian Liant, parcelles cadastrées 245-246, section D (terre Vairinu) cité de l'Air, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-1275-3 MUR/AU, association "Témoins de Jéhovah", parcelle cadastrée 231, section P1 (propriété "Laughlin Michel"), P.K. 6,500, côté montagne, 1 salle de réunion.

Travaux autorisés le 20 décembre 1990

N° 90-960-1 MUR/AU, M. et Mme Tihoni Temauri, parcelle cadastrée 950, section T2 (lots 17, 18, 19 et 21 parties, parcelle A du domaine de Pamatai) à Pamatai, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1350-1, M. Olivier Amaru et Mlle Reitere Buluc, parcelles cadastrées 846-847, section T3 (lots 19, 20 du lotissement Tiarai) à Pamatai, 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 27 décembre 1990

N° 90-1343-1 MUR/AU, Mme Ida Salvanayagam, parcelle cadastrée 168, section C (lot 26 du lotissement Heiri), réaménage-

ment, surélévation d'1 maison d'habitation + 1 annexe (atelier rangement) ;

N° 90-1357-1, M. Wilfred Manavarere, parcelle cadastrée 214, section T2 (parcelle 8 du lot 1 dépendant du lot 9 du domaine de Pamatai), P.K. 3,300, rue des Maraîchers, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 11 décembre 1990

N° 90-1174-1 MUR/AU, Mmes Elisabeth Teriitua et Lafie Gaudin, parcelle cadastrée 52, section A.I à Papenoo, 1 mur de clôture + 1 clôture grillagée ;

N° 90-1276-1, M. Judex Angot, parcelle cadastrée 96, section AL (terre Faehau) à Papenoo, P.K. 18,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1306-1, M. Philippe Savignat, parcelle A issu de la parcelle de la terre formant le lot 7 du partage des terres Puhama, Tiitapapa, Tetoï (partie) et Teurutatara à Papenoo, P.K. 15, Faaripo, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1318-1, M. Pora Tcauroa, parcelle cadastrée 41 - section A.C (lot 4 de la terre Tehio dite aussi Temanui) à Papenoo, P.K. 14,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-1274-1 MUR/AU, M. Uria Utia, parcelle cadastrée 61, section AL (terre Teomou), P.K. 18,700, côté mer à Papenoo, extension d'1 maison d'habitation ;

N° 90-1363-1, M. Robert Viu, parcelles cadastrées 74, 77 (terres Teiriiri et Tepakhehe) à Papenoo, P.K. 18,500, côté montagne, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 20 décembre 1990

N° 90-1334-1 MUR/AU, M. et Mme Thomas Patu, parcelle cadastrée 17, section AC (terres Faatumu 1 et Tetuaivi) à Papenoo, P.K. 14,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1291-1 MUR/AU, commune, près du poste de shérif, 2 chambres froides.

Travaux autorisés le 11 décembre 1990

N° 90-1247-1 MUR/AU, Mlle Vahinemoea Tioo, partie de la parcelle cadastrée 35, section B (lot C de l'ancienne propriété J. Sandford), P.K. 10, lieu-dit Haapapa, pointe Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1273-1, M. et Mme Edwin Chaves, parcelle cadastrée 148, section W3 (lot 67 du lotissement Moanarama), P.K. 11, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1297-1, M. Mario Banner-Martin, parcelle cadastrée 41, section M (lot 169 du lotissement Tahua Rahi), P.K. 11, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 13 décembre 1990

N° 90-1311-1 MUR/AU, M. Antonio Perez et Mlle Maryel Taeaetua, parcelle cadastrée 392, section W3 (lot 9 du lotissement Toparaa Mahana) à Mahinarama, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 décembre 1990

N° 90-272-2 MUR/AU, M. Raphaël Taiaapu et Mlle Tina Chong, parcelle cadastrée 178, section L (parcelle d'1 partie du lot

5 de la terre Tepamatai), quartier Auméran, pointe Vénus, aménagement d'1 débarras.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 5 décembre 1990

N° 90-1214-1 MUR/AU, M. Faahei Tapu, lot 1 issu du partage des terres Taumataura et Tumatahuroa à Afareaitu, quartier Tapu, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1290-1 MUR/AU, Mme Maria-Hélène White épouse Mac Innis, lot 1 issu du partage des terres Vihiuoru-Tehui et Farehotu 2 à Paopao, près de l'église adventiste, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 décembre 1990

N° 90-1303-1 MUR/AU, M. Marie-Joseph Lai, lot B de la terre Pactoaiatoha à Haapiti - Aitiha, P.K. 19,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1321-1, M. Pascalino Tevero et Mlle Marita Cheou, parcelle D du lot 10 bis de la terre Tetoatoa à Haapiti - Aitiha, P.K. 20, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-1337-1 MUR/AU, Mme Céline Tai épouse Bennett, lot 66 du lotissement Village Tiahura à Haapiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 décembre 1990

N° 90-1100-3 MUR/AU, Assemblée de Dieu, terre Murihau à Papetoai, près de l'école primaire, 1 salle de réunion.

Travaux autorisés le 21 décembre 1990

N° 90-1255-5 MUR/AU, S.A.R.L. Golf Bali Hai, terres Apiti (parties), Motuohiti Apitia dite Motu et Pehue - Tamaté à Teaharoa - Teavaro, terrassement (aménagement d'un terrain de golf).

Travaux autorisés le 27 décembre 1990

N° 90-1358-1 MUR/AU, M. Arthur La Shelle et Mlle Louise Ikemi, parcelle de terre dépendant de la propriété "Cave Dexter" elle-même détachée du domaine Pihaena, ancien domaine Wood à Paopao - Pihaena, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1217-1 MUR/AU, Mme Victorine Tara dite Pupure, parcelle cadastrée 29, section AX (terre Vaitahaa, domaine Mahutatua), vallée de Orofero, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1305-1, M. et Mme Mearau Harea, lot 12 du lotissement Seigneur, P.K. 19,500, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-1316-2 MUR/AU, M. Michel Williams, parcelle de la terre Tauaro 2, P.K. 21, côté montagne, 1 snack.

Travaux autorisés le 20 décembre 1990

N° 90-1351-1 MUR/AU, M. Gérard Auzout et Mlle Berthe Tumarae, parcelle cadastrée 29, section AK (lot 11, parcelle B de la propriété "Brillant"), P.K. 21,900, Orofero, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1269-1 MUR/AU, M. Mitou Tinoria et Mlle Linda Pollner, parcelle du lot 3 du partage de la terre "Eugénie lot 2 partie", P.K. 39,500, route de la carrière, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 décembre 1990

N° 89-475-4 MUR/AU, M. Juliano Teakarotu, parcelle du lot 7 de la terre Taharuu, P.K. 38,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-477-4, Mlle Louise Teakarotu, parcelle du lot 7 de la terre Taharuu, P.K. 38,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-1278-1 MUR/AU, Mme Irène Firuu, parcelle cadastrée 53, section AL (lot 16a du lotissement Mataoa), P.K. 34,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 décembre 1990

N° 90-1376-1 MUR/AU, M. Gaston Dubois, lot 1 issu du plan de partage de la terre Porino 2, P.K. 37,500, côté montagne, 1 terrasse couverte.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 11 décembre 1990

N° 90-138 MUR/AU/PPT, directeur des travaux de Polynésie, rue Du-Petit-Thouars, 1 clôture.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1292-1 MUR/AU, M. et Mme Tetua Teataura Tepa, parcelle cadastrée 5, section D (lot 27 de la terre Afarerii), 1 maison d'habitation ;

N° 90-1330-1, M. Alphonse Sun, parcelle cadastrée 22, section C (terre Tepohue 1) près de la crèche, 1 maison d'habitation pour démonstration.

Travaux autorisés le 11 décembre 1990

N° 90-912-2 MUR/AU, M. Arsène Liao, parcelle cadastrée 81, section R2 (lot 86 du lotissement Vetea), extension du sous-sol d'1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 décembre 1990

N° 90-1344-1 MUR/AU, Mlle Repeta Tehui, parcelle cadastrée 152, section B (parcelle A formant partie du lot 1 de la terre Auvira 2), près du Princesse-Heiata, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-1226-3 MUR/AU, M. Xavier Luria, 1er étage de l'immeuble "Terema", aménagement du cabinet dentaire ;

N° 90-1295-1, Mme Yvonne Tapii, parcelle cadastrée 33, section E (terre Te Otue I Paura), rue Paul-Bernière, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 décembre 1990

N° 90-1346-1 MUR/AU, M. et Mme Julien Aïch, parcelles cadastrées 190-215, section K (lot 16D du lotissement Chin Foo), 1 maison d'habitation ;

N° 90-1361-1, Mlle Rosaline Taputuarai, parcelle cadastrée 239, section E (lot 6 du lotissement du lot 2 de la terre Puihi 1) à Hamuta, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 3 décembre 1990

N° 90-795-1 MUR/AU, Tahiti Beachcomber S.A. propriété Fanatea composée des terres Tiarai 1, 2, 3 - Tahutumu 1 et 2 - Umere - Fanatea et Pahiahitu et Vaiaitu 1, extension de l'hôtel.

Travaux autorisés le 5 décembre 1990

N° 90-1246-3 MUR/AU, M. et Mme Philippe Vedel, parcelle cadastrée 170, section AH (lot 8 dépendant du partage d'une partie des terres Tepatai dite aussi Pepeonohu, Matahiya et Aitepua, P.K. 16,800, côté montagne, 2 immeubles à usage d'habitation.

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1093-4 MUR/AU, commune, école maternelle "Amahi", P.K. 18, côté montagne, extension (tranche 90 - salle d'activité, salle de repos et salle de propreté) ;

N° 90-1198-1, Mme Arlette Tinorua, lot 124 du lotissement Taapuna, P.K. 10,500, extension d'1 maison (terrasse couverte) ;

N° 90-1239-1, Mlle Isabelle Mu San, parcelle cadastrée 115, section AV (lot 166 du lotissement Te Tavake Village), P.K. 9,800, terrassement + enrochement ;

N° 90-1259-1, M. et Mme Joseph Kervella, parcelle cadastrée 9, section N (lot B3 du lotissement "Charles Nordhoff"), P.K. 12,600, côté montagne, route de l'école Manotafi, modification de façades d'1 maison ;

N° 90-1271-1, M. Yves Jamet, lot 186 du lotissement Te Tavake Village, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1279-1, Mlle Karyn Vii, parcelle cadastrée 46, section AX (lot 148 du lotissement Te Tavake Village), P.K. 9, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 décembre 1990

N° 90-1335-1 MUR/AU, M. Fernand Gille, parcelle 3 du lot A2 de la propriété "Nordhoff", P.K. 12,400, côté mer, prolongement de la toiture Sud d'un bâtiment commercial.

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-638-2 MUR/AU, M. Jean-Pierre Scholermann, parcelle cadastrée 328, section M (lot 1 de la terre Tahua - Raumanu 2), P.K. 12, 1 garage ;

N° 90-1294-1, M. Jean-Louis Tachoures, lot 12 du lotissement Jambolana Montagne, P.K. 11,200, enrochement pour remblais.

Travaux autorisés le 20 décembre 1990

N° 90-1249-1 MUR/AU, M. Eric Honoura Tangue, parcelle cadastrée 58, section BP (lot 2 du lotissement Fortune, partie basse), P.K. 13, Punavai, 1 mur de soutènement ;

N° 90-1342-1, M. Rakaiti Ganahoa, parcelle cadastrée 158, section I (lot 2 de la terre Tunaiti 2 et 3), P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1349-1, M. et Mme Sylvain Viriamu, parcelle cadastrée 366, section L (lot 1, terre Pugibet), P.K. 11,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 décembre 1990

N° 90-1288-1 MUR/AU, société Ainahau Nui, parcelles cadastrées 117, 118, 119 et 122, section A.L (terre Taputuarai), terrassement en vue d'1 lotissement ;

N° 90-1354-1, M. Ernest Moux, parcelle cadastrée 47, section E (terre Tepataai 3 - lot 1), P.K. 10,200, côté montagne, 1 terrasse couverte à un snack.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 5 décembre 1990

N° 90-1015-2 MUR/AU, M. Patrick Galenon, parcelle E du lot 6 du domaine "Bordes" à Afaahiti, 1 logement-gardien pour l'activité d'une casse de véhicules ;

N° 90-1072-5, M. et Mme Laurent Moux, parcelle B2 de la parcelle B du lot 3 de l'ancienne propriété "Robinson" à Afaahiti, 1 restaurant.

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1256-1 MUR/AU, M. et Mme Théodore Céran-Jérusalem, parcelle A du plan de morcellement des lots 1 et 2 du partage des terres Paepaeraire 2 - Teupepaeraire 2 et Terihopaeraeraire à Pueu, P.K. 8,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 décembre 1990

N° 90-1312-1 MUR/AU, M. et Mme Lucien Tirao, parcelle F issue du lot 24 dépendant du partage des terres Tematataroa - Teaa - Ofaiputupu - parties des vallées Tetoi - Tiuraiti - Vairua - Tearapuhi - Vaitoetoe - Faremati - Tiitipoa - Mataionooho et la montagne Napuumaehaa ou Puumachaa à Taravao, P.K. 52,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1322-1, M. Gustave Tapa, parcelle R du lot 14 du domaine de Afaahiti à Taravao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 décembre 1990

N° 90-1182-5 MUR/AU, Mme Myriam Achoux, lot 10 de la terre Tematatahoa à Taravao, 1 restaurant.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1286-1 MUR/AU, Mme Tehei Mau épouse Mergen, lot 7 issu du partage de la terre Fareaito à Toahou, P.K. 6, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 décembre 1990

N° 90-1234-1 MUR/AU, M. René Rochette dit Teva, parcelle de la terre Faraura 2 à Teahupoo, P.K. 17, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 décembre 1990

N° 90-1153-1 MUR/AU, M. et Mme Manuel Salvatierra, lot 4B1 de la propriété "Stephen Vivish" à Mitirapa, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1185-1, M. François Lin Sin, lot 4B3 de la propriété "Stephen Vivish" à Mitirapa, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 décembre 1990

N° 90-1356-1 MUR/AU, M. et Mme Augustin Maoni, lot 9 issu du partage des parcelles C et 3 du domaine Parker à Teahupoo, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-1059-1 MUR/AU, Mlle Loana Robson, lot 6 des terres Tefamarua et Vaitoto - Puhoro à Mataiea, P.K. 45, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 90-1287-1, Mlle Mareva Poroi, lot 3 d'une partie de la terre Tetapehiami 1 à Papeari, P.K. 52, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 13 décembre 1990

N° 90-1307-1 MUR/AU, Mlle Diane Teahui, lot 67 du lotissement Vaimarama (2e tranche) à Papeari, P.K. 53,100, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 décembre 1990

N° 90-410-7 MUR/AU, M. Henri Lilloux, lot 1 de la terre Ahuraa - Vaieri à Mataiea, P.K. 44,200, côté montagne, agrandissement d'1 bureau dans le local-pharmacie de l'immeuble commercial.

COMMUNE DE NAPUKA

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-1331-1 MUR/AU/T.G., Office des postes et télécommunications, parcelle cadastrée 98, section A2 (terre Takumea), 1 station terrienne.

COMMUNE DE PAPEETE

ETATS RECAPITULATIFS DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE PAPEETE
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1990

Travaux autorisés le 8 novembre 1990

N° 90-126, Hon Pin Marcel, quartier Pucua, surélévation d'une maison.

Travaux autorisés le 19 novembre 1990

N° 90-120, kiosque "La Vague", centre Vaima, construction d'un kiosque ;

N° 90-129, Chou Min Léon, Taunoo, construction d'une cuisine ;

N° 90-134, Moux Simone, avenue du Chef-Vairaatoa, construction d'une maison.

Travaux autorisés le 20 novembre 1990

N° 90-127, Tetuaiterai Berry, allée Pierre-Loti, construction d'une maison ;

N° 90-139, De Braco Cécilia, Pic-Vert, construction d'une maison ;

N° 90-142, Lagnou Dahn Graymond, allée Pierre-Loti, construction d'une maison.

Travaux autorisés le 22 novembre 1990

N° 90-125, galerie "Noa Noa", immeuble S.C.I. Florent "bloc Paraita", aménagement d'une bijouterie ;

N° 90-136, Baumgartner Moana, quartier Graffe - Taunoo, construction d'un mur de clôture ;

N° 90-137, Make Roti, quartier Graffe - Taunoo, construction d'une maison ;

N° 90-193, Boutareaud Bernard, centre Vaima, aménagement d'un kiosque à crêpe.

Travaux autorisés le 27 novembre 1990

N° 90-66, C.G.E.E., Fare Ute, construction d'un hangar.

POUR LE MOIS DE DECEMBRE 1990

Travaux autorisés le 3 décembre 1990

N° 90-108, commune de Papeete, Tipaerui, construction d'un C.J.A. (filles).

Travaux autorisés le 6 décembre 1990

N° 90-86, église Sainte-Thérèse, cours de l'Union-Sacrée, construction d'une église ;

N° 90-132, enseignement Sanito, rue Bovis, aménagement d'un réfectoire ;

N° 90-149, Alves Michel, quartier Patuto'a, construction d'une maison ;

N° 90-150, Alves Joaquin, quartier Patuto'a, construction d'une maison.

Travaux autorisés le 7 décembre 1990

N° 90-128, Chalons Louis, cours de l'Union-Sacrée, aménagement d'un snack ;

N° 90-191, école maternelle Viénot, rue Nansouty, extension de l'école.

Travaux autorisés le 11 décembre 1990

N° 90-146, Rey David, Sainte-Amélie, quartier Rey, construction d'une maison.

Travaux autorisés le 12 décembre 1990

N° 90-100, Eglise Sanito, rue Bovis, aménagement de bureaux ;

N° 90-130, Coopérative des travailleurs tahitiens, rue Bruat, adjonction d'un étage ;

N° 90-147, S.C.I. Coco, avenue du Chef-Vairaatoa, construction d'une maison.

Travaux autorisés le 18 décembre 1990

N° 90-91, S.A.R.L. Moana Glace, chemin vicinal de Taunoo, aménagement d'une fabrique de glace ;

N° 90-135, collège Anne-Marie Javouhey, rue Anne-Marie-Javouhey, aménagement d'une salle de loisirs.

Travaux autorisés le 26 décembre 1990

N° 90-88, Office diamantaire du Pacifique, immeuble Sincère Fare Tony, aménagement d'une bijouterie ;

N° 90-122, S.P.D.T. Vaima, centre Vaima, aménagement d'un snack.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

A V I S

En application des dispositions des articles 76 et 79 du code du travail d'outre-mer et de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'hôtellerie des îles, les dispositions de l'avenant n° 802 IT du 4 décembre 1990 à la convention collective du travail de ce secteur (accord de salaires et durée du travail) intervenu entre,

d'une part :

- Le Syndicat des grands hôtels (S.G.H.),

- L'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO),
- Le Syndicat des restaurateurs,
- L'Union interprofessionnelle du tourisme de Polynésie (U.I.T.P.),

et, d'autre part :

- La Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.),
- L'Union des syndicats autonomes des travailleurs de Polynésie-Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.),

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 28 décembre 1990 sous le n° 357-74.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord de salaires dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'Inspection du travail - B.P. n° 308 - Papeete.

AVENANT n° 802 IT du 4 décembre 1990 à la convention collective du travail du secteur de l'hôtellerie des îles (accord de salaires et durée du travail).

ENTRE :

- Le Syndicat des grands hôtels (S.G.H.),
- L'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO),
- Le Syndicat des restaurateurs,
- L'Union interprofessionnelle du tourisme de Polynésie (U.I.T.P.),

d'une part,

ET :

- La Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.),
- L'Union des syndicats autonomes des travailleurs polynésiens-Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.),

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— Les salaires minima mensuels catégoriels des travailleurs de l'hôtellerie des îles, tels qu'ils résultent de la convention collective du travail, sont revalorisés de la manière suivante :

- 1 % au 1er janvier 1991
- 1 % au 1er juillet 1991.

Art. 2.— A compter du 1er janvier 1992 et sans diminution de salaires, la durée effective hebdomadaire de travail sera réduite d'une heure chaque année jusqu'à ce que la durée effective du travail soit égale à la durée légale du travail, soit 39 heures.

Services	Année			
	Depuis 1987	Au 01.01.92	Au 01.01.93	Au 01.01.94
Administration	44	43	42	41
Entretien	45	44	43	42
Cuisine	45	44	43	42
Service	45	44	43	42

Services	Année		
	Au 01.01.95	Au 01.01.96	Au 01.01.97
Administration	40	39	39
Entretien	41	40	39
Cuisine	41	40	39
Service	41	40	39

Art. 3.— Le présent avenant dont les parties conviennent de demander l'extension qui prend effet au 1er janvier 1991 sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 4 décembre 1990.

ONT SIGNE :

Pour le S.G.H.,

P. BROVELLI. D. RABEC. M. TAMMI.

Pour la F.S.P.F.,

L. TERIEROITERAI. S. SALMON. J. LALLA.

Pour l'UPHO,

J. LISSANT. A. MONTARON.

Pour l'U.S.A.T.P./F.O.,

T. CHANG. L. AVAEMAI.

Pour le Syndicat des restaurateurs,

J. CRECHE.

Pour l'U.I.T.P.,

J.-N. EPELY.

VU :

L'inspecteur du travail et des lois sociales,

L. GINESTY.

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS APPLICABLES
DANS LE SECTEUR DE L'HÔTELLERIE DES ÎLES

A compter du 1er janvier 1991

Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
1re catégorie	95.648 F	565,96 F
2e catégorie	97.274 F	575,59 F
3e catégorie	99.942 F	591,37 F
4e catégorie	106.169 F	628,22 F
5e catégorie	119.561 F	707,46 F
6e catégorie	143.474 F	848,96 F
7e catégorie	172.166 F	1.018,73 F

A compter du 1er juillet 1991

Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
1re catégorie	96.595 F	571,57 F
2e catégorie	98.237 F	581,29 F
3e catégorie	100.931 F	597,23 F
4e catégorie	107.220 F	634,44 F
5e catégorie	120.745 F	714,46 F
6e catégorie	144.894 F	857,36 F
7e catégorie	173.870 F	1.028,82 F

A V I S

En application des dispositions des articles 76 et 79 du code du travail d'outre-mer et de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'hôtellerie de Tahiti, les dispositions de l'avenant n° 803 IT du 4 décembre 1990 à la convention collective du travail de ce secteur (accord de salaires et durée du travail) intervenu entre,

d'une part :

- Le Syndicat des grands hôtels (S.G.H.),
- L'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO),
- Le Syndicat des restaurateurs,
- L'Union interprofessionnelle du tourisme de Polynésie (U.I.T.P.),

et, d'autre part :

- La Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.),
- L'Union des syndicats autonomes des travailleurs de Polynésie-Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.),

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 28 décembre 1990 sous le n° 356-74.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord de salaires dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'Inspection du travail - B.P. n° 308 - Papeete.

AVENANT n° 803 IT du 4 décembre 1990 à la convention collective du travail du secteur de l'hôtellerie de Tahiti (accord de salaires et durée du travail).

ENTRE :

- Le Syndicat des grands hôtels (S.G.H.),

- L'Union polynésienne de l'hôtellerie (UPHO),
- Le Syndicat des restaurateurs,
- L'Union interprofessionnelle du tourisme de Polynésie (U.I.T.P.),

d'une part,

ET :

- La Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.),
- L'Union des syndicats autonomes des travailleurs polynésiens-Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.),

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— Les salaires minima mensuels catégoriels de l'hôtellerie de Tahiti, tels qu'ils résultent de la convention collective du travail, sont revalorisés de la manière suivante :

- 1 % au 1er janvier 1991
- 1 % au 1er juillet 1991.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article 35 de la convention collective du travail de l'industrie hôtelière de Tahiti, les avantages en nature éventuellement fournis viennent s'ajouter aux salaires minima catégoriels dans les conditions définies par cet article.

Art. 3.— A compter du 1er janvier 1992, et sans diminution de salaire, la durée effective hebdomadaire de travail sera réduite d'une heure chaque année jusqu'à ce que la durée effective du travail soit égale à la durée légale du travail, soit 39 heures.

Services	Année			
	Depuis le 01.01.87	Au 01.01.92	Au 01.01.93	Au 01.01.94
Administration	39	39	39	39
Entretien	42	41	40	39
Cuisine	42	41	40	39
Service	42	41	40	39

Art. 4.— Les parties signataires de cet avenant conviennent de se réunir à nouveau au début du second semestre 1991 pour négocier sur l'établissement d'une liste des jours chômés fériés payés dans le secteur de l'hôtellerie de Tahiti.

Art. 5.— Le présent avenant dont les parties conviennent de demander l'extension qui prend effet au 1er janvier 1991 sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 4 décembre 1990.

ONT SIGNE :

Pour le S.G.H.,

P. BROVELLI. D. RABEC. M. TAMMI.

Pour la F.S.P.F.,

L. TERIEROOITERAI. S. SALMON. J. LALLA.

Pour l'UPHO,

J. LISSANT. A. MONTARON.

Pour l'U.S.A.T.P./F.O.,

T. CHANG. L. AVAEMAI.

Pour le Syndicat des restaurateurs,
J. CRECHE.

Pour l'U.I.T.P.,
J.-N. EPELY.

Pour Otahi - U.F.S.A.,
Teamio TUARAU.

VU:

L'inspecteur du travail et des lois sociales,
L. GINESTY.

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS APPLICABLES
DANS LE SECTEUR DE L'HÔTELLERIE DE TAHITI

A compter du 1er janvier 1991

Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
1re catégorie	95.648 F	565,96 F
2e catégorie	97.465 F	576,72 F
3e catégorie	99.473 F	588,60 F
4e catégorie	102.342 F	605,58 F
5e catégorie	106.169 F	628,22 F
6e catégorie	114.778 F	679,16 F
7e catégorie	122.429 F	724,43 F
8e catégorie	133.909 F	792,36 F
9e catégorie	140.602 F	831,97 F
10e catégorie	157.820 F	933,84 F
11e catégorie	187.469 F	1.109,28 F

A compter du 1er juillet 1991

Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
1re catégorie	96.595 F	571,57 F
2e catégorie	98.430 F	582,43 F
3e catégorie	100.458 F	594,42 F
4e catégorie	103.356 F	611,57 F
5e catégorie	107.220 F	634,44 F
6e catégorie	115.915 F	685,89 F
7e catégorie	123.641 F	731,61 F
8e catégorie	135.235 F	800,21 F
9e catégorie	141.994 F	840,20 F
10e catégorie	159.382 F	943,09 F
11e catégorie	189.325 F	1.120,27 F

CHAMBRE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

RESULTATS DES ELECTIONS DU 16 DECEMBRE 1990
A LA CHAMBRE DE LA PECHE
ET DE L'AQUACULTURE
PROCLAMES PAR LA COMMISSION DE CONTROLE
DU RECENSEMENT DES VOTES
REUNIE LES 27 ET 28 DECEMBRE 1990

Inscrits : 3.043
Votants : 1.296
Nuls : 32

Liste "Pupu Faahotu Te Moana" : 811
Liste "Tapura No Te Feia Rava'ai No Polynesia" : 453

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE
"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 91-02 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Maurice Apéang, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un élevage porcin, au titre de la régularisation, sur une partie du lot n° 2 du domaine Brown, sis à Papeari, P.K. 53, côté montagne, dans la commune de Teva I Uta.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 27 janvier 1991 et jusqu'au 26 février 1991.

Cette exploitation porcine de 1.000 bêtes comprendra :
— un bâtiment d'engraissement (pour 785 bêtes) ;
— un bâtiment de gestation (pour 200 truies et 15 verrats) ;
— un système de traitement de lagunage aéré avec lagunes de décantation.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire auprès du service de l'économie rurale, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête :

Service de l'économie rurale, section élevage, Pirae, téléphone : 42.81.47.

Fait à Papeete, le 9 janvier 1991.
Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des installations classées,
Laurent BORDE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

RECTIFICATIFS

Suite aux annonces légales parues aux J.O.P.F. n° 45 du 8 novembre 1990 à la page 1802 et n° 49 du 20 décembre 1990 à la page 1985, il convient de rectifier les dispositions suivantes :

Au lieu de :

...a vendu à M. Maurice Gérard Allouch, restaurateur, un fonds de commerce comprenant le restaurant-bar sis au 3e étage du Centre Vaima, exploité sous l'enseigne Le Brasilia, et le Club de sport sis au 2e étage du Centre, exploité sous l'enseigne Vaima Sports.

Lire :

...a cédé à M. Maurice Gérard Allouch, restaurateur, un droit au bail comprenant le restaurant-bar sis au 3e étage du Centre Vaima, exploité sous l'enseigne Le Brasilia, et le Club de sport sis au 2e étage du Centre, exploité sous l'enseigne Vaima Sports.

Le reste sans changement.

Suite à l'annonce légale parue au J.O.P.F. n° 1 du 3 janvier 1991 à la page 65, il convient de rectifier les dispositions suivantes :

Au lieu de :

...a vendu à Mlle Malonda Béatrice, commerçante, un fonds de commerce de restaurant-snack, sis piazza haute du Centre Vaima, exploité sous l'enseigne El Papagayo.

Lire :

...a cédé à Mlle Malonda Béatrice, commerçante, un droit au bail de restaurant-snack, sis piazza haute du Centre Vaima, exploité sous l'enseigne El Papagayo.

Le reste sans changement.

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à Papeete, du 12 décembre 1990, la Société polynésienne de développement touristique (S.P.D.T.), S.A. au capital de 450.000.000 F CFP dont le siège est à Papeete, Centre Vaima, inscrite au R.C. n° 603-B, n° TAHITI 43232,

A cédé à Mlle Malonda Béatrice, commerçante,

Un droit au bail de restaurant-snack sis piazza haute du Centre Vaima, exploité sous l'enseigne El Papagayo,

Moyennant le prix de *treize millions quatre cent quatre-vingt mille* (13.480.000) francs CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites au domicile social du vendeur, dans les dix jours des publications légales.

Pour deuxième insertion.

FIN DE LOCATION-GERANCE

La location-gérance consentie par la Société civile immobilière "C.E.F.A.", société civile au capital de 7.200.000 francs CFP, ayant son siège à Papeete "Motel Mahina-Tea", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 235 B, à M. Greig Scott Williams, directeur de société, demeurant à Papeete, Sainte-Amélie, quartier Urumaru, et Mme Rose Marie Noé Peterano, réceptionniste, demeurant à Papeete, Sainte-Amélie, quartier Urumaru, épouse de M. Jean-Baptiste Maurice Gilbert Heitarauri Cérans-Jérusalémy, suivant acte reçu aux minutes de Me Jean Solari, notaire à Papeete, le 29 décembre 1989, enregistré à Papeete le 4 janvier 1990, folio 61, bordereau 1597/10, de l'hôtel exploité à Papeete, Sainte-Amélie, connu sous le nom de "Motel Mahina-Tea", a pris fin le 31 décembre 1990 par l'expiration de sa durée.

Pour unique publication,
Jean SOLARI, notaire associé.

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1990

N° 18.278 - A	du	4	Pou Joël
N° 18.279 - A	du	5	Tepano Tuke épouse Chene Maria, Del Carmen
N° 18.280 - A	du	5	Fabre Pierre, Gaston, Louis
N° 18.281 - A	du	5	Tetuanui Pauline
N° 18.282 - A	du	5	Nanaia née Iotua Narcisse
N° 18.283 - A	du	5	Moreta Ipohena, Vincent, Paul
N° 18.284 - A	du	5	Domelier Bernard, Henri, Léon
N° 18.285 - A	du	5	Liu Angélito
N° 18.286 - A	du	7	Maoni Terautahi, Tom
N° 18.287 - A	du	7	Codoï-Michel, André
N° 18.288 - A	du	7	Tremosa Christine, Marie, Yvonne
N° 18.289 - A	du	7	Berretta Robert, Pierre, Attilio
N° 18.290 - A	du	7	Casseville Pierre, Claude
N° 18.291 - A	du	11	Rere Esther épouse Thomas
N° 18.292 - A	du	11	Taufa Iremia, Fernand
N° 18.293 - A	du	11	Tatarata Alaiñ, Faite
N° 18.294 - A	du	11	Piras Lorenzo, Aruemauroatera
N° 18.295 - A	du	12	Beauger Marguerite, Madeleine
N° 18.296 - A	du	12	Paparaï épouse Neagle Esméralda
N° 18.297 - A	du	12	Julien Pierre
N° 18.298 - A	du	12	Maiari Yves
N° 18.299 - A	du	12	Yee On épouse Mohi Yvanna
N° 18.300 - A	du	12	Millaud Heiata, Thérèse
N° 18.301 - A	du	12	Yaio Thong Yuen Sing François
N° 18.302 - A	du	13	Viriaumu Elina, Maire
N° 18.303 - A	du	13	Ho Mui Heung
N° 18.304 - A	du	13	Lagord Béatrice, Fernande, Jacqueline, Marie-Anne
N° 18.305 - A	du	13	Lai Tham Michel
N° 18.306 - A	du	13	Taurai Ernest
N° 18.307 - A	du	13	Gfeller Tahitoe, Munokoa, Arnold
N° 18.308 - A	du	13	Joussin Joseph
N° 18.308 - A bis	du	14	Mercier veuve Moretto Myriam, Marie-Paule
N° 18.309 - A	du	17	Tariu Arona, Willie
N° 18.310 - A	du	17	Gravel épouse Bodin Marie Dominique Claire Madeleine
N° 18.311 - A	du	18	Maufène René
N° 18.312 - A	du	18	Cimino Jacques
N° 18.313 - A	du	20	Roapamoa épouse Pavaouau Célestine
N° 18.314 - A	du	20	Borri Yves
N° 18.315 - A	du	20	Teyssier Jean Philippe, Richard
N° 18.316 - A	du	20	Terii épouse Tetiarahi Teruia, Elma
N° 18.317 - A	du	20	Bonnet Patricia, Taina, Christelle
N° 18.318 - A	du	20	Chansay épouse Pang Emeretaturahutia
N° 18.319 - A	du	20	Wang Cheou Adrien
N° 18.320 - A	du	21	Fareca Loyna
N° 18.321 - A	du	21	Tupahururu Teahu, Jean-Paul
N° 18.322 - A	du	24	Chang Sui Fat Patrick
N° 18.323 - A	du	26	Garnier Marc, Armand
N° 18.324 - A	du	26	Taurua Teahi
N° 18.325 - A	du	26	Stanislas veuve Beumier Marcelle
N° 18.326 - A	du	26	Guilloux Noël
N° 18.327 - A	du	26	Poinas Alain, Gabriel
N° 18.328 - A	du	26	Sinno Nahla, Corinne

N° 18.329 - A	du	26	Yee On Taiahu
N° 18.330 - A	du	26	Saridja Turhan Hiro
N° 18.331 - A	du	26	Roscol Joseph
N° 18.332 - A	du	27	Laurant Alain, Serge
N° 18.333 - A	du	27	Petit Jean
N° 18.334 - A	du	27	Teiva Vahine, Livia
N° 18.335 - A	du	27	Tevacarai Teva
N° 18.336 - A	du	27	Terorohauepa Auguste
N° 18.337 - A	du	27	Tavaearii Teaué
N° 18.338 - A	du	27	Fanaurii épouse Deport Cina, Teura
N° 18.339 - A	du	27	Villeret Alain
N° 18.340 - A	du	28	Flohr Mario

Radiations

N° 15.376 - A	du	4	Amaru Monique
N° 17.716 - A	du	4	Laman Frédéric
N° 12.507 - A	du	5	Tupahuru Jean-Paul
N° 17.657 - A	du	5	Pinon Christophe Georges
N° 17.458 - A	du	5	Kaan Siac
N° 10.638 - A	du	5	Gaudin Daniel
N° 6.708 - A bis	du	5	Tchaong Tsing Fat Laurent
N° 12.142 - A	du	7	Itae Jean
N° 11.763 - A	du	7	Chang Thomas
N° 1.338 - A	du	7	Teiva Gérard
N° 5.847 - A	du	7	Hoata Jean
N° 18.290 - A	du	11	Casseville Pierre
N° 16.259 - A	du	11	Flohr Loulouse
N° 18.121 - A	du	11	Anthony Thomas
N° 9.998 - A	du	11	Humbert Patrick
N° 8.772 - A	du	11	Tufariua Tauvi
N° 18.857 - A	du	11	Tuahu Gendramine
N° 5.836 - A	du	11	Tahu Julien
N° 18.214 - A	du	11	Hugues Michel
N° 4.532 - A	du	11	Lai Tsi Ha Jeannette
N° 14.826 - A	du	12	Mahuta Terii
N° 12.981 - A	du	12	Moana Matahuira
N° 11.093 - A	du	12	Vanquin Roger
N° 16.826 - A	du	12	Mou Fat Resina
N° 14.505 - A	du	13	Hiori Gérard
N° 12.701 - A	du	13	Agnie Pahouri dit Paul
N° 15.223 - A	du	13	Teariki Jérôme, Vetea
N° 8.182 - A	du	13	Bourgeois Christian
N° 16.389 - A	du	13	Temaui épouse Taurei Mina
N° 5.447 - A	du	13	Marmouyet Marie
N° 17.013 - A	du	13	Siu épouse Eperania Rose-Marie
N° 15.913 - A	du	13	Tetuanui Tony
N° 18.151 - A	du	13	Ewraud Rémy
N° 14.163 - A	du	13	Huaatua Jacob (fils)
N° 10.296 - A	du	17	Heduschka Peter
N° 17.971 - A	du	17	Temarohoa Tabikumaeva
N° 62 - A	du	18	Lai Sou Sin dit Robert
N° 7.596 - A	du	18	Drolez Bernard
N° 17.200 - A	du	19	Reymond Joël
N° 12.622 - A	du	19	Sissung Evefyne
N° 17.788 - A	du	19	Orbeck Hans
N° 14.218 - A	du	20	Picard Albert
N° 2.951 - A	du	20	Tiareura Teiho, Flora
N° 13.886 - A	du	20	Coïc Yannick
N° 17.920 - A	du	20	Tapi Louise
N° 14.153 - A	du	20	De Muyllder Gérard
N° 11.826 - A	du	20	Nanua Germain

N° 15.297 - A	du	21	Charles Joseph
N° 16.173 - A	du	21	Solde Francis
N° 16.504 - A	du	24	Urarama Pierrette
N° 14.617 - A	du	24	Airima Joël
N° 1.257/58	du	24	Hyde Clayton Franck
N° 17.037 - A	du	26	Chee Ayce Daliana
N° 17.138 - A	du	26	Le Gayic Rodrigue
N° 12.931 - A	du	26	Temataru Tetuaura
N° 16.989 - A	du	26	Hanerc Saulo
N° 6.710 - A	du	26	You Foun Kiaou Lee
N° 5.691 - A	du	26	Chung Bernard
N° 16.539 - A	du	26	Pea Henri
N° 11.169 - A	du	26	Teheura épouse Vane Henriette
N° 5.942 - A	du	26	Terai Ani Tuhiro
N° 16.988 - A	du	26	Vanaa épouse Teiva Eugénie
N° 5.939 - A	du	26	Scou Moun Aren Ma
N° 15.663 - A	du	26	Labbeyi Clémentine
N° 12.484 - A	du	27	Vaaié Francis
N° 17.353 - A	du	27	Atger épouse Flohr Eliane
N° 16.236 - A	du	27	Jordan Marguerite
N° 13.659 - A	du	27	Peu Thierry
N° 559 - A	du	27	Dexter Paulina
N° 12.776 - A	du	27	Lo Robert
N° 12.786 - A	du	27	Liao Vincent
N° 16.937 - A	du	27	Peniamina Alphonse, Tehau
N° 17.544 - A	du	28	Le Gall Marie, Annick
N° 9.703 - A	du	28	Cheng Chui John
N° 18.211 - A	du	28	Boudin Thierry
N° 15.013 - A	du	28	Thill Jean
N° 15.036 - A	du	28	Hau Jean-Luc
N° 3.588 - A	du	28	Raurahi épouse Villet Marcelline
N° 4.276 - A	du	28	Lao épouse Vong Hélène
N° 4.553 - A	du	28	Silloux Augustin

Inscriptions de sociétés

N° 4.078 - B	du	4	S.A. "Hansen Beverage Company"
N° 4.079 - C	du	4	S.C.P. "Mahina Hohoa"
N° 4.080 - B	du	5	S.A.R.L. "Société de distribution et messagerie" "S.O.D.I.M."
N° 4.081 - D	du	5	G.I.E. "Te Toa Hotu Rau"
N° 4.082 - B	du	5	S.A.R.L. "Taravao Api"
N° 4.083 - B	du	11	S.A.R.L. "Gauguin import"
N° 4.084 - C	du	12	S.C.I. "Motu Ana Ana"
N° 4.085 - C	du	12	S.C. "Putuputu Perles"
N° 4.086 - C	du	12	S.C. "Putuputu Paru"
N° 4.087 - B	du	12	S.N.C. "Henri Mou et Cie" dénommée "Station SHELL Papara"
N° 4.088 - C	du	12	S.C.I. "Vaitepenu"
N° 4.089 - C	du	12	S.C. "Saint Christophe"
N° 4.090 - C	du	12	S.C.A. "Fakahotu no te Poe Heimoana" F.P.H.
N° 4.091 - B	du	17	S.A.R.L. "Tahiti Holidays"
N° 4.092 - B	du	17	S.A.R.L. "Nouvelle du Prince-Hinoi"
N° 4.093 - B	du	19	S.N.C. "Tahiti Beverage"
N° 4.094 - C	du	19	S.C.I. "Ainahau Nui"
N° 4.095 - B	du	20	E.U.R.L. "Tahiti Ships and Sails"
N° 4.096 - B	du	21	S.A.R.L. "Meça - F.E.E.T. (formation, études, expertises, travaux)"
N° 4.097 - B	du	28	S.N.C. "Sanne et Cie" dénommée "Magasin Rivoli"

Radiations de sociétés

N° 3.068 - B	du 4	S.C. "Kauaroa Nui"
N° 3.060 - B	du 5	S.A.R.L. "Snack Solcil"
N° 1.773 - B	du 11	S.A. "France aquaculture"
N° 2.565 - B	du 20	S.A.R.L. "L.B.V."
N° 2.075 - B	du 20	S.A.R.L. "Société polynésienne d'entreprise" (S.P.E.)
N° 1.614 - B	du 24	S.A.R.L. "Travaux publics Tefana et Cie"
N° 2.760 - B	du 27	S.A.R.L. "La perle Mucsic"
N° 3.877 - B	du 28	S.A.R.L. "Rêve tahitien Europe"

Fait à Papeete, le 10 janvier 1991.

Le greffier en chef,
M. SALMON D.

ANNONCES DIVERSES**ASSOCIATION ARTISANALE HUNA TAKU MATA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente	: TUHOE Mere
Vice-président	: TUKI Taitupu
Secrétaire	: HOARANGI Tahci Nelly
Secrétaire adjointe	: FLORES Heitiare
Trésorier	: TAKI Rangivaru
Trésorière adjointe	: TAKI Thérèse
Assesseurs	: TAKI Tangireva TAKI Taheta

TE FENUA API**Extraits de statuts**

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts, une association politique dénommée "TE FENUA API", régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Sa durée est illimitée. Son siège social est à Papeete - Tahiti (Polynésie française), rue du Maréchal-Foch, B.P. 590.

Le siège du mouvement peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de son bureau politique.

Le but de l'association est de rassembler tous ceux et celles vivant dans le territoire de la Polynésie française, quelle que soit leur appartenance ethnique, catégorielle ou confessionnelle, désireux de s'associer et d'œuvrer pour le progrès social, économique et culturel du pays :

- par la rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles ;
- l'intensification de l'adéquation de nos îles à l'industrie touristique ;
- la recherche et la mise en œuvre de tous projets porteurs d'emplois, en réduction du chômage ;

- l'encouragement des industries de substitution dans la conquête de notre indépendance économique ;
- le contrôle d'une gestion rigoureuse des finances publiques, "gérer la Polynésie comme une entreprise" ;
- en assurant un développement harmonieux et un mieux-être équitable de la population visant la réduction des inégalités et la suppression de tout privilège ;
- la lutte contre les drogues et la sauvegarde de la santé des habitants ;
- dans le respect fondamental des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant et de la protection des minorités ;
- dans un régime libéral et démocratique ;
- dans le cadre d'un statut politique perfectible d'autonomie interne et du maintien de la Polynésie dans l'union avec la France.

La couleur du mouvement "Te Fenua Api" est le bleu cobalt. Son emblème est celui approuvé par le "Congrès territorial".

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: CHAMPS Jean-Pierre
Vice-présidents	: AARURUA Tavita TCHING Ape LAU Pierrot
Secrétaire général	: PATU Denis
Secrétaire adjoint	: LIU Jean-Claude
Trésorier général	: SUI Franklin
Trésorier adjoint	: YANSAUD Henri

Récépissé n° 91-56 MUR/AA du 11 janvier 1991.

COOPERATIVE DE L'ECOLE CHARLES-VIENOT**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	: LEE Ronald
Trésorier	: TAEATUA Edgar
Trésorières adjointes	: TAAE Aline SUHAS Nini RAAPOTO Micheline
Secrétaires	: KNOCHEL Mareva LUCAS Heiata
Assesseurs	: TAAE Jacques DETELDER Alain

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE UPORU DE HAAMENE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	: AIHO Albert
Vice-présidente	: HIOE Sarah
Secrétaire	: DAVIO Marc
Secrétaire adjoint	: SARCIAUX Tevaiti
Trésorière	: TEMATARU Céline
Trésorier adjoint	: MAIARII Pierrot

CREDIT COMMERCIAL DE TAHITI

S.A. au capital de 200.000.000 F CFP
R.C. 2815 B - N° TAHITI 111195
Boulevard POMARE, Quai Gallieni
B.P. 1729.PAPEETE - TAHITI

Situation publiable au 31 décembre 1989
(en milliers de francs)

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
Caisse, instituts d'émission, Trésor public, C.C.P.	133.777	Instituts d'émission, Trésor public, C.C.P.	
Institutions financières.		Institutions financières.	2.865.715
Bons du Trésor, prêts sur effets, créances négociables sur les marchés.		Emprunts sur effets.	
Créances acquises dans le cadre d'un contrat d'affacturage.		Comptes créditeurs de la clientèle.	24.351
Crédits à court terme à la clientèle.	223.478	Comptes exigibles après encaissement.	
Crédits à moyen terme ou crédits à long terme à la clientèle.	542.898	Billets d'affacturage.	
Comptes débiteurs de la clientèle.	136.470	Comptes de régularisation, provisions et divers.	94.375
Valeurs à l'encaissement.		Opérations sur titres.	
Comptes de régularisation et divers.	71.842	Obligations et emprunts participatifs.	
Opérations sur titres.		Réserves.	16.489
Titres de placement.		Capital.	200.000
Titres de participation, de filiales et prêts participatifs.		Report à nouveau.	
Immobilisations.	33.185		
Opérations de location avec option d'achat et de crédit-bail.	1.977.902		
Opérations de location simple.	8.844		
Actionnaires ou associés.			
Report à nouveau.	72.534		
TOTAL.	3.200.930	TOTAL.	3.200.930
HORS - BILAN			
Cautions, avals, autres garanties d'ordre des institutions financières.		Certifié conforme : <i>Le président,</i> Jean-Pierre PARSI.	
Engagements reçus d'institutions financières.			
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle.			
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres engagements d'ordre de la clientèle et divers.			
Engagements partagés avec les compagnies d'assurances.			
TOTAL.	Néant		

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
DE L'ASSOCIATION PHISIGMA
(Effectué le 25 décembre 1990)**

1er lot.....n° 48.509	1 voiture Ford Fiesta C Festival
2e lot.....n° 52.894	2 passages PPT/PARIS/PPT offerts par Air France
3e lot.....n° 21.455	2 passages PPT/TOKYO/PPT offerts par Air France
4e lot.....n° 22.808	2 passages PPT/HONOLULU/ PPT offerts par l'A.S. Phisigma
5e lot.....n° 29.524	1 TV SHRP Multisystème of- ferte par Comimpex
6e lot.....n° 58.987	1 radio K7 Aiwa offerte par Fare Hi-fi Stéréo
7e lot.....n° 28.115	1 appareil électronique Micro/ Genus avec 4 jeux offert par Dynalectric
8e lot.....n° 21.426	1 appareil photo Keystone 34 mm offert par Tahiti Music
9e lot.....n° 23.359	1 bon de 25.000 F de repas offert par le restaurant Acajou
10e lot.....n° 48.010	1 bon de 20.000 F de repas offert par le restaurant Le Piazza

ASSOCIATION "TAMARII VAIHERE"

Extraits de statuts

L'association dite "TAMARII VAIHERE", fondée le 27 octobre 1990, a pour objet le volley-ball.

Sa durée est indéterminée.

Son siège social est fixé à PAPETOAI - MOOREA.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	EMILE Reipu
Vice-président	:	PUTOA Harrys
Secrétaire	:	TAUHIRO Nuupure
Secrétaire adjoint	:	EMILE Bernardo
Trésorière	:	EMILE Juanita
Trésorière adjointe	:	ROE Léa
Commissaires aux comptes	:	TERIINOHO Mareta MARUHI Heimiri

Récépissé n° 90-2627 MUR/AA du 31 décembre 1990.

**"CENTRE TERRITORIAL D'INFORMATION
DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES"**

Extraits de statuts

Il a été créé le 29 octobre 1990, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Centre territorial d'information des droits des femmes et des familles" (C.T.I.D.F.F.).

Le siège social de l'association est fixé à Papeete. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale.

Cette association a pour but de mettre à la disposition des femmes et des familles par tous les moyens appropriés - et en particulier par l'implantation d'un centre et d'antennes locales dans les différentes communes du territoire - les informations dont celles-ci souhaitent disposer dans tous les domaines.

Elle rend compte ensuite des problèmes soulevés aux organismes compétents, publics, parapublics et privés (à vocation d'intérêt public), afin de les informer et les aider à rechercher de meilleures solutions.

L'association s'interdit toute activité présentant un caractère politique, confessionnel ou commercial.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	OOPA Yvette
1re vice-présidente	:	SARCIAUX Eliza
2e vice-présidente	:	PERSIN Michelle
Secrétaire	:	ADAMS Tony
Secrétaire adjointe	:	DE CHAZEAUX Michèle
Trésorière	:	ROCK FOSTER Danielle
Trésorière adjointe	:	VERRY RICHECOEUR Hélène

Récépissé n° 91-6 MUR/AA du 8 janvier 1991.

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DU SACRE-COEUR DE TARAVALO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	ARIPEU Philippe
Vice-présidents	:	GUEHO Alain PECKETT Georges
Secrétaire	:	PANG Jeanne
Secrétaire adjointe	:	ARIPEU Florence
Trésorier	:	CAMILLOS Angelo
Trésorier adjoint	:	LE MOULLAC Gilles

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
DE TARAVALO - TAMA HERE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	:	TEAHU Angèle
Vice-présidente	:	TIAPARI Jeannine
Secrétaire	:	BERNADINO Lucienne
Secrétaire adjointe	:	LUCAS Gilberte
Trésorière	:	MAIAU Movita
Trésorière adjointe	:	FAARUIA Virginie
Assesseurs	:	PECKETT Diane HOATA Eliane
Commissaire aux comptes	:	TEAI Victor

**CONFEDERATION DES SYNDICATS
D'ENTREPRENEURS DE TAXIS DES ILES DU VENT**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	BAMBRIDGE Jacky
1er vice-président	:	HUAATUA David
2e vice-président	:	NOUVEAU Charles
3e vice-président	:	MERVIN Eugène
Secrétaire général	:	TAMA Jean
Secrétaire général adjoint	:	ROBSON Jean-Pierre
Trésorier général	:	MERVIN Alec
Trésorier général adjoint	:	YAO Alphonse
Assesscurs	:	HUAATUA Jacob
		TCHING Faaruia
		DOOM Tevahitua
		PUTARATARA Charles

SYNDICAT T.A.R.P.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	BAMBRIDGE Jacky
Vice-président	:	MERVIN Eugène
Secrétaire général	:	TAMA Jean
Secrétaire générale adjointe	:	IOTEFANA Dana
Trésorier général	:	TEMAURI Simona
Trésorier général adjoint	:	DOOM Tevahitua

SYNDICAT U.C.T.P.F.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	NOUVEAU Charles
Vice-président	:	YAO Alphonse
Secrétaire général	:	ROBSON Jean-Pierre
Secrétaire général adjoint	:	TCHING Faaruia
Trésorier général	:	DEXTER Ernest
Trésorier général adjoint	:	VANFFAUT Maurice

SYNDICAT TAXI SERVICE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	HUAATUA David
Vice-président	:	PUTARATARA Charles
Secrétaire général	:	HUAATUA Jacob
Secrétaire général adjoint	:	TEHAAPAPA Rémi
Trésorier général	:	MERVIN Alec
Trésorier général adjoint	:	PAA Tiniuarii

**ASSOCIATION DES PECHEURS DE MAUPITI
DITE PATOA-VAHINE**

Extraits de statuts

Il est constitué, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les soussignés et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association qui prend la dénomination de : "Association des Pêcheurs de Maupiti dite PATOA-VAHINE".

La durée de cette association est illimitée.

Le siège social est fixé à Maupiti chez M. Mohi Vernadeau. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

L'association a pour but, l'organisation ou la participation à des concours, des tombolas, et toutes manifestations pouvant inciter, favoriser, améliorer les conditions de l'exercice de la profession, à faciliter l'octroi d'aides accordées par le territoire ainsi que l'acquisition de tout matériel destiné à la pêche et à son utilisation.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MOHI Vernadeau
Vice-président	:	TERIIHAUNUI Thierry
Secrétaire	:	TERIIHAUNUI Ui
Secrétaire adjoint	:	GRHUN Emile
Trésorier	:	RAIOHO Manutahi
Trésorier adjoint	:	MOHI Teupoohunarii

Récépissé n° 91-70 MUR/AA du 15 janvier 1991.

"MAHAKATAUHEIPANI"

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous les membres qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er janvier 1901.

L'association prend le nom de MAHAKATAUHEIPANI.

Le siège social est fixé à HAPATONI (TAHUATA), Marquises.

Sa durée est illimitée.

L'amicale a pour objectif principal, la promotion de toutes les activités culturelles, sportives, artisanales sur l'ensemble de l'île de Tahuata, la vallée de HAPATONI.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	CHEVALIER Guy
Conseiller technique	:	Père FRANCIS
Présidente	:	TEIKIPUPUNI Liliane
Vice-présidente	:	BARSINAS Roselyne
Secrétaire	:	IHOPI Sarah
Trésorière	:	TIMAU Turia
Membres	:	ROOTUAHINE Hélène
		ROOTUAHINE Sandrine
		TIMAU Rose
		TANGELINA Juliette
		TAHIAUPUOHO Denise
		TEIKIPUPUNI Rose
		NUI Heitiare
		TEIKIPUPUNI Julienne
		TIMAU Agnès

Récépissé n° 90-2652 MUR/AA du 9 janvier 1991.

A'I'A API

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: VERNAUDON Emile
Vice-présidents	: FLOHR Henri LITCHLE Léon DEHORS Pierre CHALMONT Hilda
Secrétaire général	: TERIEROOITERAI Jean-Claude
Secrétaire général adjoint	: CERAN-JERUSALEM Léon
Trésorier	: CHANSIN Jacques
Trésorier adjoint	: LOU Philippe
Comptable	: URIMA Jean-Paul
Asseseurs	: BUIILLARD Joël MAIOTUI Paul HERAULT Jean BORDET Patrick

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: SANDFORD Francis
Président	: BANNER-MARTIN Mario
Vice-président	: HOWELL Patrick
Secrétaire général	: SANDRAS Bruno
Trésorier général	: TAUIRA Noël
Trésorier adjoint	: MEZZIANE Christian
<i>Commissions :</i>	
Commission des affaires et délits politiques	: BANNER-MARTIN Mario
Commission des affaires foncières	: TETIARAHU Gabriel
Commission juridique	: SANDRAS Bruno
Commission nucléaire	: HOWELL Patrick

Récépissé n° 91-34 MUR/AA du 11 janvier 1991.

LIGUE POLYNÉSIEENNE DES DROITS DE L'HOMME
"TE HUI TIAMA"

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa dénomination est "Ligue polynésienne indépendante des droits de l'homme HUI TIAMA" (L.P.I.D.H. - Hui Tiama).

1) - Considérant la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les pactes internationaux du 16 décembre 1966, relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques, la charte des Nations unies ainsi que les autres textes nationaux et internationaux consacrant et protégeant les droits de l'homme et des peuples, la ligue polynésienne indépendante des droits de l'homme "Te Hui Tama" a pour objet :

- de développer, sur et hors du territoire le respect et la défense des droits de l'homme et des droits des peuples notamment du peuple polynésien par tous les moyens, y compris en justice ;
- de divulguer, d'informer, faire connaître, promouvoir, expliciter l'ensemble de ses activités sur tout le territoire de la Polynésie française, et à l'extérieur, notamment dans la région du Pacifique Sud.

2) - Considérant les travaux actuels du Centre des droits de l'homme à l'O.N.U. qui visent à favoriser le progrès social et à instaurer de nouvelles conditions de vie pour tous les pays et nations, particulièrement pour les peuples autochtones du monde :

- Te Hui Tiama a pour objet de contribuer à cet objectif ;
- Te Hui Tiama se réserve le droit de saisir les institutions internationales, chaque fois que des atteintes aux droits de l'homme ou au droit des peuples, notamment du peuple polynésien, sont constatées.

Son siège se confond pour l'instant avec celui de la confédération syndicale A TIA I MUA (immeuble Ia Ora Mamao, B.P. 4611, Papeete, téléphone 43.60.38) et ce, jusqu'à ce que l'association acquiert son propre local. Le transfert se fera par simple décision du bureau.

ASSOCIATION FAMILIALE CONSORTS TEUIRA
ET VAIHO DITE "TUTEHAUARI NO PAPERNOO"

Extraits de statuts

Il est créé une association familiale Consorts TEUIRA et VAIHO sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901, dénommée "TUTEHAUARI NO PAPERNOO" le 16 novembre 1990.

Elle a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux des consorts ;
- de recueillir tous les documents dans les services (tribunal - état civil - cadastre - etc.) ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'avoir son identité familiale et juridique.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est chez M. TEUIRA Etana, sis à Papenoo, P.K. 16,800, côté mer ; il peut être transféré ailleurs suivant décision du conseil de famille.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: TEUIRA Hana Irène
Président	: TEUIRA Gérard
Vice-président	: TEUIRA Hugo
Secrétaire	: TEUIRA Etana
Secrétaire adjointe	: TEUIRA Tearaitua
Trésorier	: TEUIRA Frédéric
Trésorier adjoint	: TEUIRA Gabriel
Asseseurs	: TEUIRA Jeanne TEUIRA Puarai TEUIRA Léopold

Récépissé n° 90-2565 MUR/AA du 31 décembre 1990.

ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS
DE L'ECOLE HEITAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	ESTALL Francis
Vice-présidente	:	RIBET Lovaina
Secrétaire	:	PEUDUPIN Nicole
Secrétaire adjointe	:	GANAHOA Mata
Trésorière	:	WATANABE Frédéric
Trésorière adjointe	:	PONG LOI Clarita

ASSOCIATION FAMILLE DE PIERROT NOUVEAU

Extraits de statuts

L'association dite "ASSOCIATION FAMILLE DE PIERROT NOUVEAU" est fondée le 1er décembre 1990.

Elle a pour but :

- de resserrer les liens familiaux ;
- de recenser, revendiquer le patrimoine foncier, revenant de droit à la famille ;
- de protéger ce patrimoine ;
- de défendre les intérêts fonciers familiaux, auprès des tribunaux.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au domicile de son président.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	NOUVEAU Charles dit Taro
Vice-présidente	:	NOUVEAU Lolita
Secrétaire générale	:	NOUVEAU Danielle
Secrétaire adjoint	:	NOUVEAU Arthur
Trésorier	:	NOUVEAU Raoul
Trésorier adjoint	:	NOUVEAU Roger
Assesseurs	:	NOUVEAU Aroma NOUVEAU Carlos DAUPHIN Bruno TEROROTUA Lélia

Récépissé n° 90-2647 MUR/AA du 31 décembre 1990.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

**CONVENTION COLLECTIVE
DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES
DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Rédition 1989

Prix : 550 francs

NOMENCLATURE GENERALE DES MEDECINS

Prix : 300 francs

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL**

Prix : 60 francs

**TARIFS DES IMPOTS DIRECTS
ET TAXES ASSIMILEES — Année 1987**

Prix : 720 francs

**REGLEMENTATION DES LOYERS
ET LOCAUX A USAGE COMMERCIAL**

Prix : 180 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE

Recueil de Jugements

(16 septembre 1988 — 31 décembre 1989)

Prix : 2.400 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE

Recueil de Jugements

(16 septembre 1987 — 15 septembre 1988)

Prix : 1.960 francs

AFFICHE "Accident du travail"

Prix : 18 francs

AFFICHE "Défense de consommer"

Prix : 144 francs

T A R I F

des abonnements, annonces, insertions, cessions, etc..., de l'Imprimerie Officielle, en francs Pacifique

I - JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	Polynésie Française	FRANCE et TOM		ÉTRANGER		ANNONCES et AVIS Annonces judiciaires, commerciales diverses : - la ligne. 180 frs - les mêmes renouvelées . . 72 frs Publications de sociétés philanthropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicales, etc.. - la ligne. 129 frs
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Numéro.	180	216	243	237	324	
Abonnement 6 mois.	2.160	2.592	3.240	2.808	3.888	
Abonnement 1 an.	3.960	4.824	6.120	5.400	7.416	